

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(25<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> séance du vendredi 17 octobre 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

#### 1. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5014).

##### *Rappel au règlement* (p. 5014)

MM. Christian Goux, le président, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

MM. Christian Goux, le président.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 5014)

##### Après l'article 7 (amendements précédemment réservés) (p. 5015)

Amendements n<sup>os</sup> 146 de M. Arrighi et 286 du Gouvernement, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 289 de M. François d'Aubert ; l'amendement n<sup>o</sup> 146 n'est pas soutenu ; M. le ministre ; le sous-amendement n<sup>o</sup> 289 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, Emile Zuccarelli, le président de la commission, Jean Le Garrec, Gilbert Gantier, le ministre, Georges Tranchant. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n<sup>o</sup> 286.

##### Article 28 (précédemment réservé) (p. 5017)

MM. Roland Carraz, Jean Jarosz.

Amendement n<sup>o</sup> 240 de M. Pierret : MM. Alain Richard, le rapporteur général, le ministre, Etienne Pinte. - Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 114 de M. Giard et 290 du Gouvernement : MM. Jean Jarosz, le ministre, le rapporteur général. - Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 114 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 290.

Adoption de l'article 28 modifié.

##### Après l'article 24 (amendement précédemment réservé) (p. 5020)

Amendement n<sup>o</sup> 285 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Goux. - Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 285 rectifié.

##### Article 31 (p. 5022)

MM. Joseph Franceschi, Edouard Frédéric-Dupont, le ministre.

Adoption de l'article 31.

##### Après l'article 31 (p. 5024)

Amendement n<sup>o</sup> 115 de M. Combrisson : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

##### Article 32 et état A (p. 5025)

MM. Pascal Arrighi, Pierre Descaves, Alain Richard, Jean Le Garrec, Rémy Auchédé, Gilbert Gantier, Georges Tranchant, le ministre.

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 116 de M. Combrisson : MM. Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 291 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 242 de M. Goux : MM. Christian Goux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 32 et de l'état A modifiés.

##### Seconde délibération.

MM. le ministre, le président, le rapporteur général.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 5043)

MM. le président, le rapporteur général.

##### Article 4 (p. 5043)

Amendement n<sup>o</sup> 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

##### Article 5 (p. 5043)

Amendement n<sup>o</sup> 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

##### Article 7 (p. 5044)

Amendement n<sup>o</sup> 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

##### Article 9 bis (p. 5044)

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Pierre Descaves. - Adoption.

L'article 9 bis est supprimé.

##### Article 12 (p. 5044)

Amendement n<sup>o</sup> 5 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

##### Article 16 (p. 5045)

Amendement n<sup>o</sup> 6 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

##### Article 28 (p. 5045)

Amendement n<sup>o</sup> 7 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

Article 32 et état A (p. 5046)

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 32 et de l'état A modifiés.

L'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1987 est terminé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat**  
(p. 5052).
3. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat**  
(p. 5052).
4. **Ordre du jour** (p. 5052).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1987 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux amendements nos 146 et 286 après l'article 7 qui avaient été précédemment réservés.

### Rappel au règlement

**M. Christian Goux.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Goux.** Ce rappel au règlement concerne la discussion budgétaire.

Nous avions demandé le report de la discussion de l'amendement n° 285, présenté par le Gouvernement, portant article additionnel après l'article 7, afin de nous laisser le temps d'étudier ses incidences. La réserve a été prononcée par le président de séance, mais il s'agit d'un sujet tout à fait décisif et nous souhaitons que la commission des finances se réunisse pour étudier plus à fond une affaire qui concerne des sommes très importantes - plus de 100 milliards de francs - et qui entraînera des modifications techniques, financières et politiques au niveau du budget annexe des P. et T.

Monsieur le président, je vous prie donc de transmettre à M. le président de la commission des finances ma demande de réunion de la commission.

**M. le président.** En ce qui me concerne, la transmission est facile. (Sourires.)

La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Je tiens d'abord à rappeler à M. Goux que j'ai réuni deux fois la commission des finances pour examiner les amendements qui avaient été déposés depuis notre réunion normale. Je ne peux tout de même pas la convoquer chaque fois que de nouveaux amendements sont présentés.

Vous savez très bien, monsieur Goux, parce que vous avez pratiqué de la même façon, que, passé un certain délai, il est de tradition que l'on ne réunisse plus la commission des finances. Celle-ci ne peut donc examiner les amendements déposés ensuite. Cela explique pourquoi le rapporteur général a été conduit à donner, à plusieurs reprises cet après-midi, son avis personnel sur des amendements dont la commission des finances n'avait pas été saisie.

Je crois avoir respecté les traditions en la matière. En réunissant deux fois la commission des finances, j'ai même montré combien nous souhaitons examiner le plus d'amendements possible. Il n'y a pas plus de raison de se réunir pour examiner l'amendement en cause qu'il n'y en a eu pour

d'autres, également déposés après la réunion de la commission des finances. Pourtant certains ont soulevé beaucoup de passion dans cette assemblée.

Au stade où nous en sommes, il est préférable de poursuivre nos débats.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le président, comme je l'ai indiqué à M. le président de la commission des finances, je me suis efforcé d'analyser cet amendement entre les deux séances. Je suis ainsi en mesure d'explicitier son contenu. Je me tiens donc à la disposition de l'Assemblée pour lui fournir toutes les explications souhaitées sur cet amendement dont nous pouvons aborder l'examen dès maintenant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, l'amendement du Gouvernement est, dans son libellé, d'une simplicité biblique. M. Goux en a pris connaissance et je ne pense pas qu'il exige une étude bien approfondie.

Quant à la réforme, qui est d'une vaste ampleur, je le reconnais bien volontiers, elle a été annoncée dès qu'a été connu le projet de loi des finances.

Le Gouvernement avait fait part de son intention de la mettre en œuvre, et il en a expliqué les raisons. M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général ont demandé l'anticipation de cette réforme.

Par conséquent, nous avons tous eu le temps de réfléchir sur le principe de la réforme, d'en parler et d'étudier les différentes conséquences qu'elle comporte, depuis le début du mois de septembre.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Monsieur le président de la commission des finances, monsieur le ministre, je vous ai bien entendus.

Cependant, je tiens à souligner que cet amendement aurait pu être déposé depuis plusieurs jours. Or nous l'avons découvert il y a seulement quelques heures.

Je vous indique ensuite, monsieur d'Ornano, que j'ai quelquefois réuni la commission des finances à titre exceptionnel pour examiner des amendements qui présentaient un intérêt particulier. Je n'insiste pas, mais vous pouvez vérifier cela dans les annales de la commission.

Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je vous demande une suspension de séance d'un quart d'heure, pour nous permettre d'étudier la stratégie que nous allons adopter au regard de cet amendement.

**M. le président.** Cette suspension de séance est de droit. Un quart d'heure me paraît un peu long. Nous reprendrons nos travaux à vingt et une heures quarante-cinq.

Je vous rappelle auparavant que nous avons décidé de mettre à profit l'intervalle entre les deux séances pour examiner les différents amendements. J'espère que nous allons réussir à trouver une formule pour avancer. L'ambiance de cet après-midi était bonne. Continuons dans cette voie.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Après l'article 7 (suite)***(amendements précédemment réservés)*

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements n° 146 et 286 après l'article 7, qui avaient été précédemment réservés.

Je rappelle que ces amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 146, présenté par MM. Pascal Arrighi, Baekeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, les entreprises et autres assujettis seront autorisés à déduire la taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le montant des redevances facturées par l'administration des postes et télécommunications.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est gagée selon les proportions suivantes : 40 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe intérieure des produits pétroliers, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, 20 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de consommation sur les tabacs, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools. »

L'amendement n° 286, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 256 B du code général des impôts est complété comme suit : « ainsi que télécommunications à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1987 ».

« Le produit des opérations effectuées avec les autres services de l'Etat est inclus dans la base d'imposition du service des télécommunications.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions et proportions dans lesquelles le service des télécommunications peut déduire la taxe se rapportant à ses dépenses. »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert et M. Alphandéry ont présenté un sous-amendement, n° 289, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 286 :

« A titre transitoire et au plus tard jusqu'à l'exercice 1990, l'administration des télécommunications déduira partiellement la taxe se rapportant à ses dépenses de façon à assurer la neutralité financière pour le budget général. Les conditions de cette déduction sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 146 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 286.

**M. le ministre chargé du budget.** En soumettant au Parlement le principe de l'assujettissement des opérations de l'administration des télécommunications à la T.V.A., le Gouvernement propose une mesure qui va dans le sens de l'harmonisation de notre législation avec celle de nos partenaires du Marché commun. Elle engendrera des allègements importants des charges des entreprises et permettra à la direction générale des télécommunications d'assurer une meilleure maîtrise de ses coûts ainsi qu'un développement plus important de son activité.

Je rappelle qu'actuellement les entreprises et les professions assujetties à la T.V.A. ne peuvent déduire celle qui est facturée au titre de leur consommation de télécommunications. Ils doivent l'incorporer intégralement dans leurs coûts. L'assujettissement des opérations de la D.G.T. à la T.V.A. permettra désormais ces déductions, ce qui constituera un allègement de charges pour les entreprises assujetties. Sur la base des tarifs actuels, cet allègement représentera, en année pleine, une somme d'environ 7 milliards de francs. Il viendra compléter les mesures d'allègement des charges des entreprises déjà décidées, notamment sur le plan fiscal avec la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés et la déductibilité de la provision pour congés payés. Je ne reprends pas la liste de tout ce qui a été accepté par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le jeu de la déductibilité rétablira la concurrence avec des produits et services déjà fiscalisés et guidera les choix économiques des entreprises en les incitant à uti-

liser les techniques modernes de communication dont le développement sera ainsi favorisé. La direction générale des télécommunications bénéficiera pleinement du développement de ces techniques. Elle pourra, en outre, comme les entreprises, déduire de ses achats et investissements la T.V.A. qu'elle supporte aujourd'hui, situation qui la défavorise dans les secteurs d'activité non soumis au monopole par rapport aux autres opérateurs qui, eux, sont assujettis d'office à la T.V.A.

S'agissant des grandes lignes du nouveau dispositif fiscal, il est prévu de soumettre à la T.V.A. l'ensemble des opérations effectuées par l'Etat dans le domaine des télécommunications, c'est-à-dire la totalité des sommes réclamées aux usagers. Le taux appliqué sera le taux normal de 18,6 p. 100. Les contraintes qu'implique la mise en œuvre technique et comptable de cette importante réforme justifient le choix de la date qui vous est proposée.

Il convient, enfin, de préciser que la mesure ne remettra pas en cause le cadre actuel du budget annexe des P. et T., la fonction télécommunication étant seule concernée par l'assujettissement à la T.V.A. La mesure sera globalement équilibrée pour le budget de l'Etat. Le gain fiscal attendu sera compensé par une réduction du prélèvement sur le budget annexe à due concurrence.

Cette mesure avait été annoncée, je l'ai dit en réponse à l'intervention de M. Goux, par M. Ballardur et moi-même lorsque nous avons présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale le projet de budget pour 1987. Nous avions alors envisagé de l'appliquer en 1988. Au cours de la discussion qui s'est ouverte avec le président de la commission des finances et avec le rapporteur général, nous nous sommes interrogés sur la pondération respective de l'effort fait en faveur des entreprises et des particuliers. M. d'Ornano souhaitait qu'un geste supplémentaire soit fait en faveur des entreprises. C'est la raison pour laquelle M. le ministre d'Etat et moi-même avons pris la décision d'inscrire dans le projet de loi cette mesure qui ne figurait qu'à titre d'intention dans l'exposé des motifs et d'en avancer la date d'application au 1<sup>er</sup> novembre 1987.

Voilà la raison d'être de cet important amendement qui constitue une innovation de grande ampleur : il apportera, aux entreprises un allègement de 7 milliards de francs supplémentaires, en année pleine, et il contribuera à la modernisation de la fiscalité dans ce secteur important d'activité.

Je demande donc à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 289 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le ministre en a souligné l'importance. Je voulais lui poser une question à laquelle il a répondu sur le droit à déduction de la D.G.T.

Je l'ai examiné entre les deux séances et, à titre personnel, j'émettrai un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Emile Zuccarelli.

**M. Emile Zuccarelli.** J'ai écouté M. le ministre avec beaucoup d'attention. Comment faire autrement ? Nous n'avons pas de document écrit pour apprécier toutes les conséquences de l'amendement qui nous est proposé !

M. le ministre a qualifié cet amendement d'important. J'en prends acte et je partage son sentiment. En effet, il met en jeu des sommes considérables et peut poser des questions de principe également considérables.

Je présenterai trois observations.

Première observation : nous avons pris connaissance de cet amendement, il y a environ trois heures. Mais vu l'importance des problèmes qu'il soulève, nous ne sommes plus du tout dans les conditions normales du débat parlementaire. Et il n'est pas convenable que l'Assemblée nationale soit appelée à se prononcer, presque à la sauvette, sur une mesure de cette ampleur.

Deuxième observation : cette mesure a pour conséquences immédiates, budgétaires - si j'ai bien suivi ce qu'a dit M. le ministre - d'aboutir à un allègement des charges des entreprises de l'ordre de 7 milliards de francs en année pleine. Je ne chipoterai pas sur les chiffres. Sur un chiffre d'affaires de la D.G.T. de l'ordre de 100 milliards de francs, j'avais calculé

que cette mesure représenterait à peu près 9 milliards de francs ; M. le ministre annonce 7 milliards ; je lui fais entièrement confiance.

Tout au long de la discussion de la première partie de ce projet de loi de finances, on a beaucoup insisté sur un certain équilibre, que vous vous êtes plu à souligner à plusieurs reprises, monsieur le ministre, entre les cadeaux faits aux entreprises et ceux faits aux particuliers. Je ne dis pas qu'alléger les charges des entreprises soit en soi une mauvaise chose, mais il me semble que c'est un choix très important que nous sommes appelés à examiner très rapidement en ce vendredi soir.

On peut en effet se demander qui va supporter la contrepartie de cet allègement des charges des entreprises. Vous nous avez répondu, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, que la neutralité des recettes serait réalisée pour l'Etat en modifiant à due concurrence le prélèvement effectué sur le budget annexe ; cela signifie que les 7 milliards de francs seront ponctionnés sur le budget annexe. Nous avons eu écho aux cours des derniers mois de certains débats, qui auraient même divisé le Gouvernement, sur l'usage qu'il y avait lieu de faire des excédents de recettes de la D.G.T. On a choisi semble-t-il, d'en faire bénéficier les entreprises. On aurait pu imaginer d'autres choix, par exemple, diminution de la tarification générale des télécommunications, allègement de la taxe de raccordement en faveur des particuliers, allègement des abonnements. Le choix a été fait en faveur des entreprises et certainement pas en faveur des investissements de la D.G.T. Et je crains que, dans les années à venir, compte tenu des besoins de la D.G.T., on ne majore la tarification des télécommunications.

Troisième observation : à l'occasion d'un amendement laconique, s'amorce une évolution capitale des structures et du statut de la D.G.T. et de l'ensemble des organismes qui traitent de télécommunications. Je ne connais pas le détail de cette mesure à l'instant où je parle. Je suis donc incapable d'émettre sur elle une opinion. Cette orientation aurait mérité un débat approfondi devant l'Assemblée nationale. Je regrette, je m'indigne même que ce débat n'ait pas eu lieu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Je tiens à répondre aux différentes observations de M. Zuccarelli.

Ce n'est pas un débat à la sauvette ! Non ! Ne dites pas cela, monsieur Zuccarelli. Dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 1987, l'intention du Gouvernement est clairement indiquée. Son application était prévue en 1988. Il vous était donc loisible, en commission des finances, de poser toutes les questions que vous souhaitiez au ministre. Quand on prévient un an à l'avance, peut-on parler de débat à la sauvette ?

S'agissant du choix en faveur des entreprises, je l'ai dit à cette tribune, l'effort consenti pour alléger les charges des entreprises m'a paru insuffisant. Monsieur Zuccarelli, vous qui tenez des propos raisonnables et mesurés, il y a un terme que vous devriez supprimer de votre vocabulaire, c'est celui de « cadeaux » : « cadeaux aux particuliers », « cadeaux aux entreprises ». Un gouvernement ne fait pas de cadeaux. Il n'est pas propriétaire de l'argent qu'il prélève sur les contribuables. Il ne le distribue pas à son gré ; le Parlement non plus. Nous sommes, les uns et les autres, comptables de l'argent que nous prélevons sur les familles françaises et nous nous efforçons de faire en sorte qu'il soit utilisé pour le bien commun, pas pour des cadeaux.

La bataille qui est engagée en ce moment - je l'ai indiqué l'autre jour - est une bataille pour l'emploi et je suis persuadé que, comme nous, vous souhaitez la reprise de l'emploi. Or, ce n'est pas le Gouvernement qui va créer des emplois. Ce sont les entreprises. Mais celles-ci, sous les gouvernements socialistes précédents - je ne fais pas souvent de polémique, mais je dis les choses comme je le pense - ont été surchargées. Il n'est pas commode aujourd'hui d'éliminer les prélèvements sur les frais généraux, les taxes sur le fioul lourd ou sur le gaz industriel.

J'ai donc demandé, avec le rapporteur général, que l'on trouve des moyens supplémentaires pour alléger les charges des entreprises. On l'a fait dans certains domaines - je n'y reviens pas - et nous avons réussi à convaincre le Gouvernement de la nécessité d'avancer l'application de la décision

qu'il avait inscrite dans l'exposé des motifs de son projet de loi de finances : elle figure désormais dans le projet de loi et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Quant aux usagers, permettez-moi de vous rappeler qu'ils ont déjà bénéficié d'une baisse le 1<sup>er</sup> octobre. Ainsi est-on arrivé à combiner une baisse des tarifs et la récupération de la T.V.A. par les entreprises.

Je crois que c'est une bonne direction et je suis heureux que le Gouvernement nous ait écoutés.

**M. le président.** Mes chers collègues, vous êtes plusieurs à me demander la parole estimant que ce débat est important. Je vais la donner à M. Le Garrec, à M. Gantier et au Gouvernement en les priant tous d'être concis.

La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, c'est incontestablement un débat important.

Cet amendement - nous sommes fondés à le penser - a été soigneusement préparé. Mais une chose est une indication d'intention de la part du Gouvernement pour le budget de 1988, autre chose est de découvrir en séance un amendement d'une portée considérable par sa technicité et par les masses financières qu'il met en jeu. Et il est vraiment dommage, monsieur le président de la commission, que cet amendement n'ait pas été déposé en même temps que le projet de loi lui-même car nous avons pas pu l'analyser en détail ni apprécier ses conséquences.

Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le président de la commission, quand vous déclarez qu'il faut encourager les entreprises à se moderniser et à faire un effort d'investissement. Là est en effet le problème. Vous savez très bien - et l'analyse de la balance des échanges, hélas ! le montre - que c'est probablement le point capital de notre économie. Nous en avons pleinement conscience : notre politique doit aller dans ce sens et tout doit être fait pour stimuler l'appétence des entreprises en matière d'investissement, qui - on doit le constater - n'est pas très forte.

Ces questions fort justes que vous avez posées, que vos amis ont posées, que nous avons, nous aussi, posées en soutenant des propositions parfois insuffisantes mais qui nous semblaient aller dans le bon sens, le Gouvernement n'a pas voulu les prendre en compte. J'ai l'impression qu'en l'occurrence il s'agit non pas d'un cadeau - le mot peut être discutable - mais d'un plaisir que l'on vous fait, monsieur le président de la commission, en passant à côté du réel problème : incontestablement, cette mesure se traduira par une baisse des charges des entreprises - nous l'avions chiffrée à 9 milliards de francs ; nous acceptons le chiffre avancé par M. le ministre : 7 milliards - mais il n'est pas évident que les entreprises consentent un effort supplémentaire pour se moderniser et se préparer à l'avenir.

Voilà le véritable problème, monsieur le ministre. Et nous passons à côté ! Aussi sommes-nous en droit de nous poser la question suivante : ne sera-t-on pas tenté, à un moment donné, de compenser cette perte par une hausse des tarifs ?

Notre inquiétude n'est peut-être pas fondée ; l'avenir nous répondra.

Vous avez dit, dans votre intervention soigneusement préparée, monsieur le ministre, que la D.G.T. bénéficiera du développement de cet acquis. Or une phrase dans votre amendement nous préoccupe : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions et proportions dans lesquelles le service des télécommunications peut déduire la taxe se rapportant à ses dépenses. » Pourquoi cette phrase ambiguë ?

Première question, monsieur le ministre : n'y a-t-il pas la tentation de faire supporter pour l'essentiel par les particuliers cette diminution des charges des entreprises, par une augmentation des tarifs ?

Deuxième question : ce décret en Conseil d'Etat que vous prévoyez n'est-il pas le moyen pour vous de limiter la déduction possible de la T.V.A. par la D.G.T. de manière que le versement final corresponde à celui qui est prévu dans le budget et cela en faisant varier le taux ?

Troisième question : ...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Je conclus, monsieur le président.

... nous discutons depuis plusieurs jours du problème fondamental de l'aide à l'investissement des entreprises, une fois de plus, pourquoi ne répondez-vous pas ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne voudrais pas polémiquer avec notre collègue Le Garrec, mais lorsqu'il se dit préoccupé de ce qui reviendra à la D.G.T. de cette déduction de la T.V.A., je ne peux m'empêcher de lui rappeler que, dans les budgets des dernières années, le gouvernement auquel il appartenait a constamment prélevé des milliards sur l'activité de la D.G.T.

**M. Jean Le Garrec.** C'est un autre problème !

**M. Gilbert Gantier.** Par conséquent, il est bien mal placé aujourd'hui pour poser cette question.

Cet amendement est peut-être tardif, mais je regrette plus encore que son application soit reportée au 1<sup>er</sup> novembre 1987 car, monsieur le ministre, je trouve que la disposition est très bonne.

On dit qu'il est bon d'alléger les charges des entreprises ; je parlerai plutôt des charges de la production. En effet, les derniers résultats du commerce extérieur le prouvent : notre production doit être compétitive par rapport à celle de nos partenaires.

Je l'ai toujours dit : « Productivité, emploi : même combat ! ». Par conséquent, cet amendement va tout à fait dans le bon sens. Et je suis très heureux que le Gouvernement, concrétisant dès 1987 - à la fin, c'est vrai, et je le regrette - les engagements qu'il avait pris dans ce domaine, permette au service des télécommunications la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cet amendement me convient également parce que - je l'ai rappelé plusieurs fois au cours de ce débat - la France a été l'inventeur de la taxe sur la valeur ajoutée ; mais elle est l'un des seuls pays à ne pas l'appliquer de façon orthodoxe. Il était tout à fait critiquable, en effet, de ne pas y assujettir les télécommunications. Voilà qui va être fait maintenant, et c'est très bien ainsi.

Pour ce qui est de la D.G.T. - et je termine sur ce point, monsieur le président - je pense que la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée qui aura frappé les investissements de la D.G.T. lui permettra, à elle aussi, de bénéficier d'une meilleure productivité et de meilleures conditions de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, mon groupe votera avec beaucoup de satisfaction l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Je comprends le souci des députés de ne pas trop prolonger le débat, mais je voudrais quand même présenter quelques observations sur cette affaire, qui est très importante.

M. Le Garrec est vraiment sans vergogne car, enfin, le prélevement sur les P.T.T., qui l'a inventé ? La débudgetisation du budget annexe des P.T.T., qui l'a inventée ? Et le matraquage des usagers de la télévision ?...

**M. Jean Le Garrec.** Lapsus révélateur !

**M. le ministre chargé du budget.** Oh ! vous les avez aussi matraqués, par la propagande gouvernementale, mais c'est une autre question !

Le matraquage des usagers des télécommunications, voulais-je dire, par le relèvement de dix centimes de la taxe le 1<sup>er</sup> août 1984, ce n'est pas nous, c'est vous !

**M. André Fanton.** C'est Mexandeau !

**M. le ministre chargé du budget.** Alors, de grâce, un peu de pudeur !

Je vais vous faire une confidence. Si nous pouvons prendre aujourd'hui cette mesure, vous n'y êtes pas tout à fait étrangers. Vous avez tellement engrangé par cette politique tarifaire, qui était destinée à compenser par plus de taxes le moins d'impôts que vous demandiez aux contribuables, que nous pouvons proposer cette disposition aujourd'hui.

Deuxième argument que vous avez invoqué : cette réforme serait présentée à la sauvette ; le président de la commission des finances y a déjà répondu. Ce que nous proposons, c'est

un amendement de portée limitée, un amendement d'anticipation, si je puis dire. Mais le principe même de la réforme a déjà été annoncé à plusieurs reprises. Maintenant que chacun a dit ce qu'il pensait de la procédure, je souhaiterais que l'intérêt national puisse finalement prévaloir et qu'une sorte d'unanimité puisse se réaliser sur ce texte, qui est bon pour tout le monde.

Il est bon pour l'usager, puisque nous avons pu diminuer, comme le rappelait le président d'Ornano, la taxe de deux centimes au 1<sup>er</sup> octobre. Il est bon pour l'ensemble des entreprises françaises puisque, en année pleine, nous allons alléger leurs charges de sept milliards de francs. Il est bon pour la D.G.T. puisque, par étapes bien sûr, elle pourra à son tour récupérer la T.V.A., ce qui lui permettra de se moderniser et de réaliser des investissements dans les domaines les plus porteurs et les plus productifs pour l'avenir, c'est-à-dire la télématique et toutes ses applications.

Je le répète : ce texte est un bon dispositif - tout le monde en convient - et je souhaite qu'il soit adopté par la plus large majorité possible de cette assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant, pour un mot. N'abusez pas !

**M. Georges Tranchant.** J'ai suivi avec beaucoup d'assiduité les débats sur toutes les lois de finances depuis cinq ans. Ainsi, lorsque j'entends mes collègues Goux et Le Garrec nous reprocher de présenter à la sauvette un texte important, je ne peux m'empêcher de me souvenir qu'il y a deux ans, à minuit sept, un amendement nous a été soumis alors que nous n'étions que deux en séance. Sur quoi portait-il ? Purement et simplement sur l'emprunt gagé sur l'or, qualifié d'emprunt Giscard, dont on modifiait le régime fiscal, contrairement aux déclarations du ministre de l'économie et des finances de l'époque qui avait garanti aux Français qu'il n'y toucherait pas.

Le Gouvernement nous avait présenté cet amendement sans que la commission ait eu à l'examiner. A l'époque, monsieur Goux, vous étiez président de la commission des finances et, que je sache, vous n'aviez émis ni objection ni remarque. Vous avez trouvé cela très bien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 286.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	565
Majorité absolue .....	283

Pour l'adoption .....	323
Contre .....	242

L'Assemblée nationale a adopté.

**Article 28**

(précédemment réservé)

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 28 précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

J'en rappelle les termes :

« Art. 28. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux du prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,154 p. 100 en 1987. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Roland Carraz.

**M. Roland Carraz.** Au mois de novembre 1985, le Parlement a adopté une réforme de la dotation globale de fonctionnement. Cette réforme avait fait l'objet de débats très approfondis et une concertation très sérieuse, très poussée s'était établie entre les différentes parties intéressées.

Il s'agissait de remédier, dans la mesure du possible, aux disparités parfaitement injustifiées qui présidaient jusqu'alors au fonctionnement de cette dotation globale, et qui se traduisaient par des écarts souvent très importants entre les communes, parfois égaux ou supérieurs à 50 p. 100.

La loi de 1985 s'appuyait sur trois types de critères : d'abord une dotation forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants, ce qui est un excellent critère ; ensuite la capacité contributive des communes ; enfin - ce troisième critère a été contesté par la suite -, une dotation de compensation couvrant les charges supportées par la commune, c'est-à-dire le nombre d'élèves, la longueur de la voirie à entretenir et le parc de logements sociaux. La mise en application de cette loi devait s'étaler progressivement sur cinq années, à partir de 1986.

Nous savons de quelle manière la loi est appliquée, quelles en sont les conséquences pour les communes, mais nous savons aussi que par l'article 44 de la loi du 19 août 1986, la mise en œuvre de cette réforme sera gelée en 1987, et ce par la volonté du Sénat.

En effet, le Sénat, en première lecture, vous vous en souvenez sans doute, mes chers collègues, a introduit un amendement de correction, lequel a été rejeté par l'Assemblée nationale unanime, mais rétabli en commission mixte paritaire. De telle sorte que nous sommes aujourd'hui devant un texte qui se traduit, je le répète, par un gel de l'application des dispositions votées en novembre 1985 pour la dotation globale de fonctionnement.

J'aurais aimé que l'Assemblée puisse se saisir ce soir de ce dossier par le biais d'un amendement. La commission en a jugé autrement. Je vous soumetts néanmoins le problème, monsieur le ministre. M. Bosson, devant le Sénat, le 6 août 1986, s'est engagé à déposer à cette session d'automne un nouveau texte sur la dotation globale de fonctionnement.

La question que je vous pose à l'occasion de cet article 28 est extrêmement simple : quelles sont les intentions du Gouvernement ? Entend-il respecter les engagements qu'il a pris le 6 août devant le Sénat et qu'il a réitérés devant l'Assemblée nationale, ou entend-il s'en tenir au texte de la loi du 19 août 1986, en particulier à son article 44 établissant un gel pour 1987 de dispositions extrêmement bénéfiques pour un très grand nombre de communes ?

Je pense, monsieur le ministre, que la réforme doit être poursuivie tant ses effets ont été très largement approuvés par les communes. Je ne disconviens pas qu'il existe sans doute certains effets indésirables de la dotation de compensation. Le Gouvernement s'était engagé au mois d'août au minimum à en discuter. Je souhaite savoir ce soir si vous vous en tenez au texte de la loi du 19 août ou si l'intention du Gouvernement est bien de déposer, comme il s'y était engagé, un nouveau texte sur la dotation globale d'ici à la fin de l'année. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Le Garrec.** Excellente intervention !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** En l'absence de la nécessaire réforme d'envergure des finances locales qui assurerait une répartition équilibrée des richesses nationales et qui permettrait aux collectivités locales de mieux asseoir leurs ressources et d'obtenir une part plus importante que celle qui leur est consentie actuellement pour faire face à leurs obligations, les dotations globales conservent une importance primordiale.

En présentant un amendement indicatif nous affirmons que l'abondement de la D.G.F. est une nécessité incontournable et que les modifications apportées, l'année dernière, aux critères de répartition, au-delà des erreurs provoquées, continuent à ne pas être satisfaisantes.

En effet, la modification des critères de répartition et des dotations internes est condamnée par avance par l'insuffisance de la dotation globale de fonctionnement ; en clair, une commune n'est mieux lotie que dans la mesure où une autre est défavorisée.

Nous sommes conscients que l'abondement ne peut se faire seulement en haussant brutalement et simplement le niveau de la dotation, comme semble l'indiquer notre amen-

dement ; nous avons simplement voulu éviter à l'Assemblée de discuter, sous forme d'amendements distincts, des quatorze articles de la proposition de loi que nous avons déposée à cet effet.

Ce qui fait le caractère profondément novateur de cette proposition de loi, c'est qu'elle établit un lien entre l'activité économique et les collectivités, en proposant d'asseoir la D.G.F. sur un critère moins réduit et moins fluctuant que la T.V.A. nette.

Nous voulons asseoir la dotation globale de fonctionnement sur le produit intérieur brut total prévisionnel afin d'établir ce lien et d'obtenir, par cela même, une évolution plus favorable de la dotation ; en effet, la référence au P.I.B. total prévisionnel est une référence simple, plus objective à la fois pour le budget de l'Etat et pour les collectivités.

Nous avons calculé qu'un coefficient fixé en 1986 à 1,4949 p. 100 aurait donné, appliqué au P.I.B. prévisionnel pour 1985, une D.G.F. de 69,363 millions, soit un abondement apparent de 3,256 milliards et réel de 5,752 milliards avec l'absorption de la dotation spéciale « instituteurs ».

En convertissant le taux de prélèvement sur la T.V.A. en un coefficient appliqué au produit intérieur brut total prévisionnel - ce qui est notre proposition - les collectivités obtiendraient un abondement de la D.G.F. de plus de 6 milliards. C'est donc au travers de cet amendement abondant la D.G.F. de 6 milliards que nous indiquons ce que devrait être, à notre avis, le niveau de la D.G.F.

**M. le président.** MM. Christian Pierret, Goux, Alain Vivien, Guyard, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 240, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 28 :

« I. - Les syndicats d'agglomérations nouvelles reçoivent au titre de la dotation globale de fonctionnement 1987 une dotation de base égale au produit d'une attribution moyenne par habitant multipliée par la population totale des communes membres.

« Le montant global de cette dotation ainsi répartie est fixé en 1987 à 70 millions de francs. Les conditions de cette attribution sont fixées par décret pris en Conseil d'Etat.

« II. - Le taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement est porté en 1987 à 16,7 p. 100 du produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée.

« III. - Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés de 10 p. 100. »

La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Cet amendement vise à sensibiliser les collègues de l'Assemblée et le Gouvernement à un problème financier particulier qui concerne l'ensemble des agglomérations nouvelles, qu'on appelle dans un langage plus habituel, les villes nouvelles. Je rappelle, qu'elles représentent aujourd'hui un million de Français.

Par une loi de 1983, qui remplaçait elle-même une loi de 1970, le développement des villes nouvelles est organisé, en commun, entre les communes de ces agglomérations et les syndicats d'agglomération. Ce système existait déjà auparavant et tout porte à croire qu'il est peu contesté. Les membres du Gouvernement intéressés par ce sujet avec lesquels j'ai pu en discuter n'envisagent pas de revenir sur la réforme de 1983. Nous avons donc là un système de développement qui paraît stable.

Les syndicats d'agglomération sont chargés d'un certain nombre de missions d'administration et surtout d'une responsabilité de développement des quartiers nouveaux de ces villes nouvelles.

Pour donner un ordre de grandeur, il faut savoir que dans l'agglomération de Cergy-Pontoise, que je représente plus particulièrement ici, l'arrivée de populations nouvelles est annuellement de 6000 habitants. La responsabilité du syndicat d'agglomération est de mettre en place les équipements publics, et notamment les infrastructures qui permettent de faire face à l'augmentation de la population.

Or il existe une petite anomalie financière. En effet, les syndicats d'agglomération n'ont pas accès à la distribution de la dotation globale de fonctionnement. Chacun se rappelle - du moins je pense que plusieurs collègues se rappellent - que les communautés urbaines qui ont des responsabilités

tout à fait comparables dans des agglomérations en moindre croissance sont éligibles à la D.G.F. et qu'il existe de longue date un concours particulier de la D.G.F. - c'est l'un de ces compléments qui ont été créés au fil des années - en faveur des communes-centres.

Précisément, les villes nouvelles jouent tout à fait le rôle de commune-centre, c'est-à-dire qu'elles supportent de grands équipements publics qui desservent une zone de population beaucoup plus large que celle de leur propre population. Pour prendre les exemples de villes nouvelles qui sont aujourd'hui développées, la plupart ont des centres culturels et des activités éducatives qui drainent une population de 50 000, 100 000 ou 150 000 habitants autour de la ville nouvelle.

L'amendement que je défends, et qui a l'accord de tous les présidents de syndicats d'agglomération, quelle que soit leur tendance politique, vise à instaurer un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement de même nature que celui qui est effectué en faveur des villes-centres ou des communautés urbaines, et dont le produit serait, d'après les calculs que nous avons faits en reprenant les critères des communautés urbaines, de 70 millions de francs.

Cela soulagerait probablement les finances des syndicats d'agglomération qui sont menacées par une évolution que connaissent toutes les communes, mais au carré, je veux parler de l'alourdissement de l'endettement dû à la montée des taux dans les années quatre-vingt.

Les communes pour lesquelles l'endettement représente 15 à 20 p. 100 de leurs dépenses de fonctionnement sont actuellement touchées par la désinflation et l'effet de ciseau entre la montée de leurs ressources actuelles, qui est ramenée au rythme de l'inflation, et les taux auxquels elles ont emprunté dans les années 1981 ou 1982.

Pour les syndicats d'agglomérations, cet effet est multiplié par trois puisque, maintenant, leurs charges de remboursement de la dette représentent plus de 50 p. 100 de leurs dépenses. Par ailleurs, ces syndicats d'agglomérations, pour des raisons d'homogénéisation de la taxe professionnelle qui ont été acceptées par tout le monde vivent avec le produit de la taxe professionnelle de l'agglomération, et sont tous contraints maintenant à un effort de modération de leur taxe professionnelle, d'où une tension financière croissante.

Cet amendement tend donc à sensibiliser le Gouvernement à la nécessité d'abonder les ressources des syndicats d'agglomérations pour un montant modique qui représente 0,1 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement des communes. Nous avons proposé un gage qui sera sans doute discuté, mais tout le monde admettra que l'objet de la discussion n'est pas le gage. Si même il n'y avait pas de gage, à supposer que la Constitution le permette, l'impact sur la dotation globale des autres communes serait négligeable. Ce que je souhaite, c'est que le Gouvernement prenne position sur l'éventualité de faire accéder les syndicats d'agglomérations nouvelles à la dotation globale de fonctionnement, dans les mêmes conditions que les communautés urbaines qui y ont accès depuis maintenant près de dix ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. Richard a très bien décrit la situation financière de certains syndicats d'agglomérations nouvelles qui est effectivement préoccupante, j'en conviens. L'analyse qu'il a faite de leurs obligations était peut-être un rappel nécessaire.

Cependant, monsieur Richard, je m'interroge sur l'opportunité de prendre aujourd'hui la mesure que vous proposez. En effet, le Gouvernement a fait savoir qu'il engageait une réflexion sur la réforme de la D.G.F., et il me semblerait plus opportun d'examiner votre suggestion quand nous serons saisis du projet de loi sur la D.G.F. annoncé par le Gouvernement.

**M. Jean Le Garrec.** C'est de la méfiance !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur Le Garrec, je suis persuadé que vous êtes un homme de dialogue, comme M. Richard, et que le Gouvernement trouvera un enrichissement dans votre réflexion !

Le taux de prélèvement proposé pour financer le supplément de la D.G.F. qui serait rendu nécessaire par l'application de l'amendement reviendrait à prélever 380 millions de francs sur les recettes de la T.V.A.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je souhaiterais qu'après avoir entendu le ministre M. Richard puisse retirer l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. le rapporteur général a dit mieux que je ne saurais le faire pourquoi ces amendements ne sont pas acceptables.

Cet article a un objet très modeste : déterminer les modalités qui permettront de fixer le montant de la D.G.F. en 1987.

Il ne s'agit pas de réformer la D.G.F. et M. Richard sait aussi bien que moi qu'il s'agit d'un équilibre extrêmement fragile, qui met en jeu toutes sortes de compensations entre collectivités locales. Les problèmes qu'il pose sont intéressants. Le Gouvernement y travaille ; M. Méhaugier notamment, s'agissant des agglomérations et des villes nouvelles, y réfléchit. Lorsque nous serons en mesure de faire des propositions pour réformer la D.G.F., nous en saisirons le Parlement mais, pour l'instant, je souhaiterais soit le retrait, soit le rejet de ces amendements, puisque je n'avais pas eu l'occasion, je crois, de prendre position sur le précédent.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** J'ai indiqué en commençant que l'objet de mon amendement était de sensibiliser le Gouvernement. La réponse que je viens d'entendre m'indique qu'il reste de ce point de vue du chemin à faire.

Pour les syndicats, l'effet de ciseau est très important. A défaut de prendre en compte ces préoccupations pour l'année financière 1987, le Gouvernement s'expose à voir s'accumuler sur le bureau d'un de ses membres des demandes, hélas justifiées, de concours d'équilibre de la part de la quasi-totalité des syndicats d'agglomérations.

Je suis d'autant plus libre pour en parler que le syndicat d'agglomérations auquel j'appartiens est considéré nationalement comme « le plus riche ». Nous serions donc vraisemblablement les moins touchés.

Il y a maintenant urgence, et je voudrais savoir si le Gouvernement entend faire des propositions, en ce qui concerne l'évolution de la D.G.F., applicables dès 1987. Si cela était acquis, j'admettrais volontiers qu'on reporte la discussion jusqu'à l'examen de ce texte. Mais si, comme je le crains, il n'y a pas d'évolution de la législation sur la D.G.F. pour 1987, je dois rappeler au Gouvernement - et ce n'est pas pour le plaisir d'être oiseau de mauvais augure - que plusieurs syndicats d'agglomérations connaîtront une situation très tendue en 1987.

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Monsieur le ministre, je représente également un syndicat, celui de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. La situation financière de ces syndicats est bien celle qu'a décrite M. Alain Richard.

Ce que je vous demande, en attendant la réforme de la D.G.F., c'est que, chaque fois que le président d'un syndicat vous demandera, au titre de l'année 1987, de renégocier les emprunts qui ont été contractés à des taux d'intérêt très élevés dans le passé, vous puissiez donner votre accord à cette renégociation, de façon à alléger la charge des syndicats communautaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 240.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 114 et 290, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 114, présenté par MM. Giard, Combrisson, Jarosz, Mercieca, Auchédé, et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin de l'article 28, substituer au pourcentage " 16,154 " le pourcentage : " 17,539 ".

« II. - Compléter cet article par les alinéas suivants :

« a) 1. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« 2) Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« 3) L'application du 2 ouvre droit au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée.

« b) 1. Le système du prélèvement libératoire actuellement en vigueur est supprimé.

« 2) Les contribuables qui en bénéficient sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu. »

L'amendement n° 290, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 28, substituer au pourcentage : "16,154" le pourcentage : "16,125". »

La parole est à M. Jean Jarosz, pour défendre l'amendement n° 114.

**M. Jean Jarosz.** Cet amendement a déjà été soutenu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 290.

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'ai pas eu le temps de répondre à M. Pinte, mais ce n'était pas par manque d'intérêt pour sa question. Je pense que pour les syndicats d'agglomérations nouvelles comme pour toutes les collectivités locales le problème de la renégociation des emprunts est une affaire entre le prêteur et l'emprunteur et nous sommes prêts, naturellement, à faciliter les choses en ce domaine.

Par ailleurs, il ne s'agit pas du tout de faire une réponse dilatoire. Je vous rappelle, monsieur Pinte, comme je l'ai rappelé à M. Richard, que M. Méhaignerie a engagé une concertation avec les présidents des syndicats d'agglomérations nouvelles pour examiner les modalités d'adaptation de la loi du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations. Il y a tout lieu de penser que cette concertation aboutira prochainement.

Le Gouvernement présente un amendement n° 290, qui est un simple amendement de mise en conformité de cet article 28 avec ce qui a été précédemment décidé. Il s'agit, en effet, de modifier le taux applicable à la base de T.V.A. pour le calcul de la D.G.F. C'est un amendement de cohérence qui a pour objet de substituer au taux de 16,154 p. 100, cohérent avec les dispositions initiales proposées dans le projet de budget, un taux de 16,125 p. 100 pour prendre en compte l'incidence sur la T.V.A. des amendements adoptés depuis le début de la discussion du projet de loi. Cet amendement ne modifie pas le montant de la D.G.F.

**M. le président.** Peut-être pourriez-vous par la même occasion, monsieur le ministre, donner votre avis sur l'amendement n° 114 défendu par M. Jarosz.

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai indiqué tout à l'heure, mais je comprends que cela vous ait échappé parce que j'avais parlé très vite, que mon avis sur cet amendement est négatif. J'en demande donc le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 114 et 290.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a repoussé l'amendement n° 114 dont la rédaction comporte quelques risques...

**M. Jean Jarosz.** Parce qu'il tendait à aider les communes !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur Jarosz, j'essaie d'expliquer ce qu'était votre point de vue et celui de la commission. Pour ne pas allonger le débat, je dirai simplement : rejet !

L'amendement n° 290 est un amendement de conséquence qu'il faut, à mon avis, adopter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 114. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement n° 290.

(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

### Après l'article 24 (suite)

(amendement précédemment réservé)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 285 après l'article 24 présenté par le Gouvernement, précédemment réservé à la demande de la commission.

J'en rappelle les termes :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - Les plafonds de la cotisation forfaitaire instituée par l'article 81 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont fixés aux montants suivants :

« - services de communication audiovisuelle par voie terrestre ou par satellite : 10 000 000 francs ;

« - services de communication audiovisuelle par réseau câblé : 1 000 000 francs.

« II. - Les utilisateurs d'installations de télécommunication à usage privé, visées à l'article 10-1<sup>o</sup> de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, sont assujettis aux taxes et redevances suivantes.

« I. - La taxe de constitution de dossier due lors de la demande d'autorisation d'installations radio-électriques privées utilisant la bande 26 - 500 MHz est fixée à 240 francs.

« Toutefois, ce montant est fixé à 36 francs pour les télécommandes dont la puissance est inférieure à 100 mW et pour les dispositifs de recherche de personnes utilisés à l'intérieur d'une même propriété, à l'exclusion des dispositifs à boucle d'induction.

« 2. - Les titulaires d'autorisation d'utilisation de ces installations sont redevables d'une taxe annuelle fixée à 110 francs lorsque la puissance fournie à l'antenne est inférieure ou égale à 1 watt par station d'émission et à 210 francs lorsque cette puissance est supérieure à 1 watt. Lorsqu'un réseau utilise plusieurs stations mobiles assurant le même service et susceptibles d'être présentées au contrôle dans un même lieu, le montant unitaire de la taxe est réduit de 35 p. 100 entre 26 et 50 stations et de 65 p. 100 au-delà de la cinquantième station.

« 3. - Les frais exceptionnels occasionnés par un brouillage ou lorsque la non-conformité des installations a nécessité un nouveau contrôle, donnent lieu à un remboursement forfaitaire d'un montant de 450 francs par l'utilisateur.

« 4. - Les liaisons établies entre une station émettrice et une station réceptrice donnent lieu à la perception d'une redevance calculée selon le barème suivant :

DISTANCE maximale entre chaque station	MONTANT de la redevance en cas de liaison entre 2 stations fixes (en francs)	MONTANT de la redevance en cas de liaison entre 1 station fixe et 1 station mobile ou entre 2 stations mobiles (en francs)
2 km .....	300	170
5 km .....	670	330
10 km .....	1 340	470
30 km .....	3 000	660
50 km .....	7 330	1 030
100 km .....	12 330	1 400
200 km .....	28 730	2 800
500 km .....	78 000	7 000
Au-delà de 500 km et par tranches de 300 km .....	24 660	4 200

« Pour les liaisons bilatérales entre deux stations assurant à la fois l'émission et la réception de signaux ou de correspondance, les montants susvisés sont majorés de 50 p. 100. »

« Au-delà de la première liaison entre deux stations, les montants ci-dessus sont corrigés d'un coefficient dégressif tenant compte du nombre de liaisons en fonction du barème suivant :

« Liaisons unilatérales »

NOMBRE DE LIAISONS EFFECTUEES	NOMBRE DE LIAISONS prises en compte pour le calcul de la redevance
2 ou 3.....	2
4 à 10.....	4
11 à 25.....	7
26 à 50.....	10
51 à 100.....	12
Au-delà de 100.....	14

« Liaisons bilatérales »

NOMBRE DE LIAISONS	COEFFICIENT APPLICABLE au montant de la redevance
Jusqu'à la 5 <sup>e</sup> .....	1
De la 6 <sup>e</sup> à la 20 <sup>e</sup> .....	0,8
De la 21 <sup>e</sup> à la 35 <sup>e</sup> .....	0,6
De la 36 <sup>e</sup> à la 45 <sup>e</sup> .....	0,4
De la 46 <sup>e</sup> à la 60 <sup>e</sup> .....	0,2
Au-delà de la 60 <sup>e</sup> .....	0,1

« Les collectivités territoriales, établissements publics et concessionnaires de service public bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 de cette redevance.

« Les services d'aide médicale urgente des établissements publics hospitaliers et les services publics d'incendie et de secours sont exonérés du paiement de cette redevance.

« Les stations d'émission et de réception dont la puissance à l'antenne est inférieure à 5 mW et les stations d'émission servant à transmettre une alarme en doubleur d'une voie filaire ne sont pas assujetties à cette taxe.

« 5. - Lorsque les installations radio-électriques fonctionnent dans la bande 26,650 - 26,800 MHz avec une puissance maximale de 3 watts, le montant de la taxe de constitution de dossier est fixé à 40 francs, celui de la taxe annuelle à 100 francs par appareil, et le montant de la redevance à 100 francs par appareil.

« 6. - Les postes émetteurs-récepteurs fonctionnant sur les canaux banalisés (C.B.) dans la bande 26,960 - 27,410 MHz donnent lieu au paiement d'une taxe forfaitaire de 190 francs tous les 5 ans.

« 7. - Les télécommandes à large bande (223 - 225 MHz) d'une puissance inférieure ou égale à 100 mW sont assujetties à une taxe de constitution de dossier de 40 francs, à une taxe annuelle de 110 francs et à une redevance annuelle de 2 600 francs par liaison.

« 8. - Lorsqu'un faisceau hertzien à usage privé utilise des fréquences supérieures à un mégahertz, la taxe de constitution de dossier est fixée à 240 francs, la taxe annuelle à 220 francs et la redevance annuelle par liaison unilatérale est calculée en fonction de la largeur (L) de la bande de fréquence occupée par l'émission selon le barème suivant :

« - pour L inférieure ou égale à 1 MHz : 2 600 francs ;

« - pour L supérieur : à 1 MHz et inférieure ou égale à 10 MHz : 3 800 francs ;

« - pour L supérieur à 10 MHz : 5 000 francs.

« Lorsque les faisceaux hertziens servent à assurer à la fois l'émission et la réception de signaux ou de correspondances, les montants précités sont multipliés par 2. En cas de liaison entre plusieurs stations successives, les tarifs sont multipliés par le nombre de stations moins une.

« L'usage des faisceaux utilisant la bande 23,500 - 23,600 MHz donne lieu au paiement d'une taxe annuelle fixée comme suit :

« - par faisceau hertzien à une voie téléphonique ou de transmission des données : 1 000 francs ;

« - par faisceau hertzien à une voie audio : 1 200 francs ;

« - par faisceau hertzien à une voie vidéo : 2 000 francs.

« Les comptables des postes et télécommunication sont chargés, pour le compte du budget général de l'Etat, du calcul, de la notification et du recouvrement des recettes visées au 11 du présent article. Ils procèdent en la matière selon les modalités qui régissent le recouvrement et le contentieux du recouvrement des recettes propres au budget annexe de leur administration. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, je crois qu'il n'est pas très utile que je présente à nouveau cet amendement. Je l'ai fait avant le dîner. M. d'Ornano avait alors demandé qu'il soit réservé pour avoir le temps de l'examiner. Ma présentation n'a pas varié, et je demande donc l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Nous avons étudié, le président d'Ornano et moi, cet amendement pendant l'interruption du dîner.

Il comporte deux objets principaux. Le premier consiste à fixer le plafond de la cotisation forfaitaire qui est créée par l'article 81 de la loi relative à la liberté de communication et dont le produit doit permettre de financer les opérations de contrôle qui seront du ressort de la C.N.C.L. Le second consiste à instituer diverses redevances et taxes au profit du budget général dont sont redevables les utilisateurs d'installations de télécommunication à usage privé.

Il s'agit en fait, en donnant à une rémunération pour services rendus le caractère d'une taxe ou d'une redevance fiscale, de tirer les conséquences de la loi relative à la liberté de la communication sur les conditions de gestion de l'espace hertzien.

Le dispositif de l'amendement reprend celui du décret du 31 juillet 1985 relatif à la taxe radio-électrique jusqu'à présent affectée au budget annexe des P.et T. et qui constituait une rémunération pour services rendus. Le produit des différentes taxes, m'a dit le Gouvernement, est évalué à 150 millions de francs et sera inscrit dans les lignes nouvelles créées à l'état A, ligne 98.

La lecture de l'amendement à laquelle nous nous sommes livrés avec M. d'Ornano permet de constater, monsieur le ministre, que, dans le sixième alinéa du paragraphe II, vous avez omis de mentionner que la redevance à laquelle donnent lieu les liaisons établies entre une station émettrice et une station réceptrice présente un caractère annuel. Je ne veux pas sous-amender l'amendement, mais je vous suggère de le rectifier en ce sens, monsieur le ministre, en ajoutant, dans le sixième alinéa du paragraphe II, le mot « annuelle » après le mot « redevance ».

**M. le ministre chargé du budget.** D'accord !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Bien entendu, la commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable ainsi que M. d'Ornano.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Inutile de dire que, sur un amendement aussi technique, on ne peut pas, même pendant l'heure d'un dîner prolongé, se forger un avis tout à fait pertinent. J'ai entendu ce qui a été dit sur les conséquences qui sont tirées de la loi qui a été votée. Je m'interroge néanmoins sur le point 8. Je constate que le ministre envisage de donner de nombreuses autorisations à des transmissions privées par faisceaux hertziens, et cela est tout à fait différent de ce qui a été fait jusqu'à maintenant. J'aurais voulu que M. le ministre me réponde sur ce point.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 285 tel qu'il a été rectifié avec l'accord du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

## Article 31

**M. le président.** « Art. 31. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originéire
66 211,0.....	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914.
37 793,4.....	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918.
15 858,0.....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 687,8.....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938.
6 964,8.....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940.
4 201,1.....	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944.
2 023,3.....	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945.
926,1.....	Années 1946, 1947 et 1948.
485,8.....	Années 1949, 1950 et 1951.
343,2.....	Années 1952 à 1958 incluse.
289,8.....	Années 1959 à 1963 incluse.
249,8.....	Années 1964 et 1965.
233,8.....	Années 1966, 1967 et 1968.
205,6.....	Années 1969 et 1970.
172,7.....	Années 1971, 1972 et 1973.
107,9.....	Année 1974.
97,2.....	Année 1975.
80,2.....	Années 1976 et 1977.
67,2.....	Année 1978.
52,6.....	Année 1979.
35,2.....	Année 1980.
20,2.....	Année 1981.
11,2.....	Année 1982.
5,9.....	Année 1983.
2,7.....	Année 1984.
1,0.....	Année 1985.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 34 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985, sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8.....	2 484 %
« Article 9.....	184 fois
« Article 11.....	2 917 %
« Article 12.....	2 484 %

« III. - L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 34 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985 est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 089 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 23 942 francs. »

« IV. - Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originéire
66 211,0.....	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914.
37 793,4.....	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918.
15 858,0.....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 687,8.....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938.
6 964,8.....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940.
4 201,1.....	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944.
2 023,3.....	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945.
926,1.....	Années 1946, 1947 et 1948.
485,8.....	Années 1949, 1950 et 1951.
343,2.....	Années 1952 à 1958 incluse.
289,8.....	Années 1959 à 1963 incluse.
249,8.....	Années 1964 et 1965.
233,8.....	Années 1966, 1967 et 1968.
215,2.....	Années 1969 et 1970.
181,6.....	Années 1971, 1972 et 1973.
115,2.....	Année 1974.

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originéire
103,5.....	Année 1975.
86,0.....	Années 1976 et 1977.
72,6.....	Année 1978.
57,5.....	Année 1979.
39,7.....	Année 1980.
24,0.....	Année 1981.
14,9.....	Année 1982.
9,3.....	Année 1983.
4,6.....	Année 1984.
1,7.....	Année 1985.

« V. - Dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1985 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1986 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée en dernier lieu par la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 et par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Joseph Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le ministre chargé du budget, nous sommes unanimes - j'en suis persuadé - à constater que cet article 31 ne comporte pas de mesures propres à apaiser les inquiétudes légitimes de cette catégorie de personnes âgées, aux problèmes particuliers, que sont les rentiers viagers.

Certains d'entre eux, notamment les titulaires des rentes les plus anciennes, sont, vous le savez, des personnes âgées aux ressources modestes.

Dans le cadre de la majoration légale de ces rentes, vous avez prévu dans le « bleu » budgétaire des charges communes, chapitre 46-94, article 10, une mesure que vous qualifiez d'assistance aux personnes âgées, permettant en particulier une majoration des rentes privées ou des rentes les plus anciennes de 1,7 p. 100. Il s'agit des rentes entre particuliers, rentes d'anciens combattants ou rentes souscrites avant 1969 auprès d'organismes spécialisés.

Je ne suis pas persuadé, monsieur le ministre, que cette augmentation permette le maintien du pouvoir d'achat en 1987 de ces rentiers viagers qui, eux aussi, ont eu confiance dans l'Etat en tant que garant de leurs ressources.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir réexaminer les crédits prévus pour cette action pour qu'elle mérite réellement son titre. Ainsi pourront être apaisées les inquiétudes légitimes des rentiers viagers. Ceux-ci méritent peut-être plus que d'autres des mesures positives dans cette loi de finances qui pourrait être plus favorable à l'égard d'autres catégories de retraités, et je pense en particulier aux pensionnés publics.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien, monsieur Franceschi ! Vous posez un vrai problème.

**M. Joseph Franceschi.** Je vous rappelle à ce sujet que la loi du 30 décembre 1974 avait instauré la mensualisation de toutes les pensions de fonctionnaires et assimilés et que l'opération devait être achevée en 1980. Or, en 1981, soixante départements seulement avaient été mensualisés, pour des raisons techniques liées à la formation des services, disait-on.

**MM. Jean Le Garrec et Christian Goux.** Disait-on !

**M. Joseph Franceschi.** Outre les nombreuses mesures d'amélioration de la situation des fonctionnaires et des retraités, nous avons, quant à nous, mensualisé dix-sept départements de plus, ce qui fait soixante-dix-sept, y compris le Var qui l'a été cette année ....

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. Joseph Franceschi.** ... et le Nord qui le sera l'an prochain.

**M. Jean Le Garrec.** Il était temps !

**M. Joseph Franceschi.** Il en reste encore vingt-trois, ce qui signifie que, au rythme actuel d'un par an, le problème ne sera définitivement réglé qu'en 2010, ce qui, vous en conviendrez, monsieur le ministre, justifie l'inquiétude des 591 640 pensionnés qui ne sont pas encore mensualisés.

Il nous faut donc essayer de trouver une formule originale, comme celle qui consisterait - je vous la propose - à créer un fonds faisant appel à l'épargne publique et affecté au règlement global et immédiat de ce problème. L'Etat n'aurait, dans cette hypothèse, qu'à supporter les charges de capital et d'intérêts correspondantes. L'étalement budgétaire des crédits, au niveau actuel, n'aurait ainsi plus d'incidence sur les dates de mensualisation. Pratiquement, en somme, il suffirait de dégager les 2 786 millions de francs nécessaires à la mensualisation totale et d'inscrire les 250 millions de francs annuels aux charges communes pour assurer l'amortissement de cet emprunt.

Voilà une solution claire et efficace, monsieur le ministre, et qui pourrait recueillir l'assentiment de chacun, quelle que soit sa famille politique. Je vous demande de ne pas négliger cette réflexion que nous avons menée, que j'avais menée personnellement avec les organisations de retraités et dont la concrétisation ne dépend maintenant que de la bonne volonté de tous.

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas une réponse immédiate ; je vous demande simplement de me dire que vous acceptez de mettre cette question à l'étude et de me faire part de vos réflexions dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Goux.** C'est responsable ! Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** L'article 31 concerne près de 800 000 rentiers viagers, dont près de 300 000 de la Caisse nationale d'épargne.

Monsieur le ministre, c'est une aumône que vous leur accordez aujourd'hui. Vous l'accordez d'ailleurs dans un chapitre consacré à l'assistance. Laissez-moi vous dire que, voilà un certain temps - c'était en 1948 - j'ai été celui qui a, pour la première fois, pu arracher la première revalorisation. Mais le ministère des finances n'a voulu toujours comprendre que ce n'était pas un acte de charité, mais un acte de justice, et la réponse que le ministre des finances a faite récemment à certains collègues qui ont posé des questions sur ce sujet montre que le ministère des finances n'a toujours pas compris. Et pourtant, un rapport de la Cour des comptes et le Livre blanc de l'épargne ont affirmé de la façon la plus catégorique que le rentier viager était un créancier de l'Etat. Par un contrat spécifique, ce rentier viager abandonne de façon définitive son bien, et même au détriment de tout héritier éventuel ; il ne peut plus ensuite en disposer et il touche un intérêt très faible, en contrepartie de quoi il a droit à la sécurité.

Dans la mesure où les dévaluations, l'évaporation monétaire portent atteinte à cette sécurité, l'Etat doit revaloriser la rente viagère.

Or, monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que votre Gouvernement a encore innové dans le mauvais sens. Dans une réponse récente à trois de mes collègues, vous osez dire que l'Etat demeure étranger aux contrats de rentes viagères et que, sur le plan juridique, il aurait pu se dispenser d'intervenir. C'est invraisemblable ! C'est l'Etat qui a créé la Caisse nationale des retraites. C'est lui qui l'a transformée, qui a changé son nom. C'est lui encore qui utilise les fonds déposés par les rentiers pour créer des logements, des routes, etc. Ce sont les comptables du Trésor qui font signer les contrats. C'est dans les bureaux de poste, auprès des caisses nationales d'épargne, dans les perceptions, souvent

même par un démarchage à domicile que l'on fait signer les rentiers viagers et qu'on les incite, en quelque sorte, à se ruiner.

Je ne sais si c'est toujours le cas, mais, pendant de très longues années, et il y a quatre ans encore, vous avez distribué à vos receveurs principaux des primes calculées sur le montant des rentes viagères qu'ils avaient réussi à faire souscrire, primes dont le montant figure, avec le nom des bénéficiaires, au *Journal officiel*. Et vous osez prétendre après cela que vous êtes étranger à ces contrats, que cela ne vous regarde pas ? C'est la première fois que j'entends une déclaration aussi invraisemblable !

Nous avons tous pu lire dans les bureaux de poste, il n'y a pas si longtemps : « Epargnants, pensez à vos vieux jours. N'attendez pas. Demain, il sera trop tard. Ici, vous avez la garantie de l'Etat. » J'ai ici tout ce que l'on distribuait : c'était une incitation permanente auprès des rentiers viagers à apporter leur argent aux caisses !

Vous prétendez que les choses ont évolué, que l'on n'a plus affaire aujourd'hui à des créanciers pauvres préparant leur retraite, mais que la rente viagère est devenue un mode de placement de l'épargne. En quelque sorte, pour vous, le rentier viager n'est qu'un vulgaire capitaliste. Laissez-moi vous dire que vous êtes en contradiction formelle avec le rapport que la Cour des comptes a établi sur la demande même du ministre des finances en décembre 1979.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Je dispose de cinq minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Elles sont écoulées.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Cela m'étonne vraiment. (*Sourires.*)

La Cour des comptes écrit : « Affirmer, comme on le fait parfois, que les rentes viagères auraient perdu leur utilité depuis la généralisation des régimes de retraite néglige un fait pourtant évident. Certaines personnes désirent disposer de revenus complémentaires venant s'ajouter à d'autres et sont disposées pour cela à aliéner leur capital... »

Savez-vous, monsieur le ministre, quelles sont les personnes qui, le plus souvent, déposent encore leur argent dans les caisses d'épargne ? Ce sont les gens de maison, qui n'ont que des retraites dérisoires, malgré des retraites complémentaires elles-mêmes très faibles, et qui s'efforcent d'apporter un peu de bien-être à leur vieillesse.

Vous prétendez que les revalorisations intervenues ces dernières années ont sensiblement suivi l'évolution des prix. Ce n'est pas exact. La Cour des comptes vous inflige d'ailleurs un démenti flagrant : pour le souscripteur de 1949, 59 p. 100 seulement du pouvoir d'achat a été maintenu, pour celui de 1955, 69,8 p. 100 et, pour celui de 1975, 88,3 p. 100. Quant aux rentes nées le 1<sup>er</sup> janvier 1981, elles n'ont gardé que 76 p. 100 de leur pouvoir d'achat, et celles nées au 1<sup>er</sup> janvier 1983, 88 p. 100.

Un homme qui fut vice-président de la commission des finances du Sénat, M. Pellenc, a écrit que la situation faite aux créanciers de la Caisse nationale d'épargne était la plus grosse escroquerie - le mot est de lui - accomplie depuis la Libération. Et le livre blanc de l'épargne a été aussi sévère.

Aujourd'hui, vous proposez 1 p. 100 d'augmentation, alors que tous vos calculs tablent sur une inflation de 2 p. 100. Pourquoi cette majoration ridicule ? Et vous n'avez même pas supprimé ce texte indigne voté en 1979 qui fait que si l'on dépasse, fût-ce d'un franc, un certain plafond, on perd le bénéfice de la revalorisation - ce que la Cour des comptes elle-même vous reproche - même pour la fraction des rentes qui reste au-dessous du seuil.

Monsieur le ministre, vous avez tort d'être aussi sévère pour les classes moyennes. Lors d'une conversation amicale et privée à l'Élysée, le président Pompidou reprochant à son ministre des finances de l'époque, qu'il aimait bien, sa sévérité fiscale à l'égard des classes moyennes, et notamment des petits commerçants, concluait : « Il ne faut jamais matraquer ceux dont la vocation est de vous soutenir. » (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous demande de réfléchir sur ces sages paroles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Christien Goux.** Nous venons d'entendre un morceau d'anthologie !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Mesdames, messieurs, j'ai pris bonne note de la suggestion de M. Franceschi. Il me permettra toutefois d'y réfléchir.

Pour ce qui est de la mensualisation des pensions, nous essaierons de faire aussi bien que ce qui a été fait entre 1981 et 1985, c'est-à-dire de l'étendre à dix-sept nouveaux départements. C'est l'objectif minimum que se fixe le Gouvernement pour la législature en cours.

Je rends hommage à l'œuvre que M. Frédéric-Dupont a accomplie depuis bien des années en faveur de la revalorisation des rentes viagères. Mais, avec tout le respect que je lui porte, je lui dirai qu'il est vrai que les temps changent. Les taux d'intérêt ont augmenté fortement, l'inflation a baissé et, progressivement, les revenus des placements des organismes débirentiers ont permis de faire face d'une manière de plus en plus large au service des rentes, et donc à l'Etat d'alléger sa propre charge. Je continue à penser que ces deux phénomènes ont permis, au cours des années passées, d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des rentes viagères, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'article 31.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 31.  
(L'article 31 est adopté.)

#### Après l'article 31

**M. le président.** M. Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« Lors du paiement des intérêts de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973-1988 émis en application de l'article 25 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972, en janvier 1987, les porteurs pourront recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Nous venons de discuter de l'aumône accordée aux pensionnés et d'enregistrer le refus du Gouvernement de prendre en compte les propos qui ont été tenus sur différents bancs de l'Assemblée. Je voudrais donc mettre en parallèle la situation des retraités avec celle qui est faite à certains dans notre pays, et notamment aux détenteurs de l'emprunt Giscard.

La charge de la dette publique poursuit, dans le projet de loi de finances pour 1987, son inquiétante dérive, tandis que la mise en place par la loi de finances rectificative de printemps d'une caisse d'amortissements de la dette publique à laquelle seront, pour partie, affectés les produits des dénationalisations développera d'une manière sans précédent le dispositif d'enrichissement privé et institutionnel sur la dette publique.

Mais voilà que se profile à l'horizon de janvier 1988 le remboursement de l'emprunt Giscard. Sans doute cette perspective pousse-t-elle certains membres du Gouvernement à s'interroger.

Les propositions que nous avons déjà avancées pour l'emprunt Giscard comprennent deux volets.

Le premier, qui est exposé dans le présent amendement, suggère de ne payer aux porteurs des titres qu'un taux d'intérêt correspondant à la moyenne des intérêts payés par l'Etat, tant il est vrai qu'aucune raison autre que le souci d'accorder un avantage exorbitant ne peut justifier le différentiel actuel.

Le second volet, qui ne peut, hélas ! franchir le cap de la recevabilité imposée par le règlement, consiste à convertir la part du capital restant propriété des porteurs en un emprunt obligatoire d'une durée de trente ans et portant un intérêt égal à celui du livret A de la Caisse d'épargne. Peut-être les porteurs de l'emprunt Giscard trouveront-ils le revenu du livret A insuffisant. Mais ne pourrait-on trouver une solution dans son augmentation ?

Etant donné la charge écrasante pour le Trésor que représentera le remboursement de l'emprunt - on parle de 100 milliards - et compte tenu des intérêts déjà énormes perçus par les souscripteurs, seule notre proposition de conversion constitue une issue raisonnable.

Par les déclarations de M. Cabana au journal *Les Echos*, nous avons eu la confirmation que le remboursement de l'emprunt Giscard pourrait se faire par l'intermédiaire de la caisse d'amortissement. Depuis, le système a été perfectionné puisque les porteurs d'emprunt Giscard pourront obtenir une réduction supplémentaire sur le prix d'achat des actions des sociétés dénationalisées.

Résumons la manœuvre. Dans un premier temps, dilapidation du patrimoine national par dénationalisation - bonne affaire, mais pas pour l'Etat qui vend ses meubles. Dans un second temps, les possesseurs d'emprunt Giscard pourront être remboursés avec les ressources des dénationalisations. C'est le second cadeau fantastique qui leur sera fait, cadeau d'autant plus considérable qu'il sera agrémenté d'une réduction sur le prix d'achat des actions des sociétés dénationalisées.

Les députés communistes s'opposent à ce qu'il faut bien appeler un scénario de série noire, qui illustre le pillage des ressources publiques auquel les gâchis capitalistes condamnent notre pays. C'est pourquoi ils ont déposé l'amendement n° 115.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. A titre personnel, j'en demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je demande également le rejet de l'amendement présenté par le groupe communiste, pour une question de procédure d'abord, pour une raison de fond ensuite.

Pour une raison de procédure : l'amendement concerne les intérêts de la dette publique, c'est-à-dire des dépenses qui figurent au budget des charges communes, lequel sera examiné avec la deuxième partie de la loi de finances.

Pour une raison de fond : je me fais de l'Etat une conception qui veut qu'il respecte sa parole.

**M. Gilbert Gentier.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 32 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 32 et de l'état A annexé :

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 32. - I. - Pour 1987, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
<b>A. - Opérations à caractère définitif</b>								
<b>Budget général</b>								
Ressources brutes .....	1 034 744	Dépenses brutes .....	884 852					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	109 410	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	109 410					
Ressources nettes .....	925 334	Dépenses nettes.....	775 442	67 469	206 750	1 049 661		
Comptes d'affectation spéciale.....	41 157		30 837	10 054		40 891		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	566 491		806 279	77 523	206 750	1 090 552		
<b>Budgets annexes</b>								
Imprimerie nationale .....	1 733		1 660	73		1 733		
Journaux officiels.....	484		472	12		484		
Légion d'honneur.....	105		96	9		105		
Ordre de la Libération.....	4		4			4		
Monnaies et médailles.....	734		715	19		734		
Navigation aérienne.....	2 016		1 485	531		2 016		
Postes et télécommunications.....	181 821		122 711	59 110		181 821		
Prestations sociales agricoles.....	67 797		67 797			67 797		
Totaux des budgets annexes.....	254 694		194 940	59 754		254 694		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A) .....								124 061

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
<b>B. - Opérations à caractère temporaire</b>								
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>								
Comptes d'affectation spéciale.....	123						264	
		<b>Ressources</b>						
		<b>Charges</b>						
<b>Comptes de prêts :</b>								
Fonds de développement économique et social.....	1 570	1 100						
Autres prêts.....	1 201	4 295						
	2 771	5 395						
Totaux des comptes de prêts.....	2 771						5 395	
Comptes d'avances.....	179 301						179 593	
Comptes de commerce (charge nette).....	»						32	
Comptes d'opérations monétaires (charge nette).....	»						550	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»						2 050	
Totaux (B).....	182 195						186 720	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 4 525
Solde général (A + B).....								- 128 586

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1987, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1987, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1987, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1987

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
<b>1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES</b>		
01	Impôt sur le revenu.....	213 013 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	21 900 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	780 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	39 000 000
05	Impôt sur les sociétés.....	115 550 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 83-254 du 15 mars 1983, art. 28-IV).....	780 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-588 du 12 juillet 1965, art. 3).....	580 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	50 000
09	Impôt sur les grandes fortunes et prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	80 000
11	Taxe sur les aëlières.....	27 400 000
13	Taxe d'apprentissage.....	320 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	360 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	365 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	1 400 000
17	Contribution des institutions financières.....	1 350 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	1 150 000
19	Recettes diverses.....	5 000
Total pour le 1.....		428 063 000
<b>2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT</b>		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	415 000
22	Fonds de commerce.....	3 110 000
23	Meubles corporels.....	165 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	38 000
Mutations à titre gratuit :		
25	Entre vifs (donations).....	850 000
26	Par décès.....	15 000 000
31	Autres conventions et actes civils.....	5 945 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	72 000
33	Taxe de publicité foncière.....	395 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	21 900 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	1 180 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	670 000
Total pour le 2.....		49 720 000
<b>3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE</b>		
41	Timbre unique.....	3 530 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	2 070 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 180 000
46	Contrats de transport.....	480 000
47	Parmis de chasser.....	40 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	1 900 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	1 000 000
Total pour le 3.....		10 200 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
<b>4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
81	Droits d'importation.....	8 680 000
82	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	688 000
83	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	94 700 000
84	Autres taxes intérieures.....	12 000
85	Autres droits et recettes accessoires.....	2 248 000
86	Amendes et confiscations.....	380 000
	<b>Total pour le 4.....</b>	<b>106 888 000</b>
<b>5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE</b>		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	498 000 000
<b>6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
81	Droits de consommation sur les tabacs.....	18 920 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	975 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	9 100 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	330 000
85	Bières et eaux minérales.....	800 000
88	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	5 000
88	Taxes sur certains appareils automatiques.....	Mémoire
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	80 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	18 000
93	Autres droits et recettes é différents titres.....	64 000
	<b>Total pour le 6.....</b>	<b>28 090 000</b>
<b>7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	25 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières.....	25 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	440 000
97	Cotisations à la production sur les sucres.....	1 584 000
	<b>Total pour le 7.....</b>	<b>2 074 000</b>
<b>RECAPITULATION DE LA PARTIE A</b>		
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	428 063 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	49 720 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	10 200 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	106 888 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	498 000 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	28 090 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 074 000
	<b>Total pour la partie A.....</b>	<b>1 120 833 000</b>
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
<b>1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER</b>		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	150 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	2 115 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	1 800 000
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	3 770 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	Mémoire
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	1 730 000
121	Versements du budget annexe des P.T.T.....	9 000 000
129	Versements des autres budgets annexes.....	15 000
199	Produits divers.....	Mémoire
	<b>Total pour le 1.....</b>	<b>18 580 000</b>
<b>2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT</b>		
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	Mémoire
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	8 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	37 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	1 200
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control.....	220 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	845 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	Mémoire
299	Produits et revenus divers.....	15 000
	Total pour le 2.....	1 128 800
<b>3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES</b>		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	275 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	190 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	85 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	7 800
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 500
306	Taxes d'épaves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	550
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	43 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	3 590 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	63 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	4 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	560 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 300 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	334 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	2 890 000
318	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	60 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 400
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	8 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	300 000
328	Rversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	48 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	200 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	4 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	15 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 8 janvier 1945.....	42 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	35 000
399	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire
	Total pour le 3.....	11 162 060
<b>4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	210 000
402	Annuités diverses.....	3 000
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	7 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	1 000 000
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	130 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	3 454 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	400 000
409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	Mémoire
499	Intérêts divers.....	1 000 000
	Total pour le 4.....	6 204 500
<b>5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT</b>		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	14 877 500
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	607 600
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	11 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	82 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	640 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	11 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	97 500
599	Retenues diverses.....	Mémoire
	Total pour le 5.....	18 327 100
<b>6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR</b>		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	120 000
604	Remboursement par la C.E.E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 200 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional.....	1 800 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
607	Autres versements du budget des communautés européennes.....	Mémoire
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	43 420
	Total pour le 6.....	3 163 420
<b>7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	1 200 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	6 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	12 000
799	Opérations diverses.....	Mémoire
	Total pour le 7.....	1 221 300
<b>8. DIVERS</b>		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	13 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	72 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 700
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	8 800
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	2 000 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	1 500 000
807	Primes perçues en contrepartie des garanties effrantes à des opérations de commerce extérieur.....	Mémoire
808	Remboursement par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	640 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	10 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	Mémoire
899	Recettes diverses.....	985 000
	Total pour le 8.....	5 236 500
	Total pour la partie B.....	63 021 470
<b>C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES</b>		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	Mémoire
1500	Fonds de concours. Coopération internationale.....	Mémoire
	Total pour la partie C.....	Mémoire
<b>D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	70 025 891
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	560 000
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 749 801
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	680 000
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	16 234 000
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	12 524 000
	Total pour la partie D.....	102 773 492
<b>E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES</b>		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C.E.E.....	46 336 000
<b>RECAPITULATION GENERALE</b>		
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	426 083 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	49 720 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	10 200 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	106 686 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	438 000 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	28 090 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 074 000
	Total pour la partie A.....	1 120 633 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier .....	18 580 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat .....	1 128 800
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées .....	11 182 050
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations au capital .....	6 204 500
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat .....	18 327 100
	6. Recettes provenant de l'étranger .....	3 183 420
	7. Opérations entre administrations et services publics .....	1 221 300
	8. Divers .....	5 236 500
	Total pour la partie B .....	63 021 470
<b>C. - FONDOS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES</b>		
	Total pour les parties A à C .....	Mémoire
		1 183 854 470
<b>D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
		- 102 773 492
<b>E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES</b>		
		- 46 336 000
	Total général .....	1 034 744 978

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
<b>Imprimerie nationale</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>		
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie .....	1 722 476 006
70-02	Vente de produits résiduels .....	5 000 000
70-03	Produits et prestations diverses .....	6 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks) .....	»
72-01	Production immobilisée .....	»
74-01	Subventions d'exploitation .....	»
75-01	Autres produits de gestion courante .....	»
78-01	Produits financiers .....	»
77-01	Produits exceptionnels .....	»
	Total pour la première section .....	1 733 476 006
<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL</b>		
79-02	Dotations subvention d'équipement .....	»
79-50	Cessions .....	»
79-52	Aliénation d'immobilisations .....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virament de la section Exploitation) .....	»
79-58	Amortissements et provisions .....	40 584 936
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations au capital (virament de la section Exploitation). Prélèvement sur le fonds de roulement .....	33 047 955
	Total pour les recettes de la 2 <sup>e</sup> section .....	73 612 891
	Recettes totales brutes .....	1 807 088 897
<i>A déduira (recettes pour ordre): viraments de la 1<sup>re</sup> section</i>		
	Amortissements .....	- 40 584 936
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissement .....	- 33 047 955
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion .....	»
	Total (à déduire) .....	- 73 612 891
	Recettes totales nettes .....	1 733 476 006
<b>Journaux officiels</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>		
<i>Exploitation</i>		
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
	70-11 Vente d'éditions au numéro .....	25 282 000
	70-12. Abonnements .....	47 437 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
	70-13 Annonces.....	367 374 863
	70-31 Vente de déchets.....	»
	70-32 Vente d'emballages.....	»
	70-40 Travaux.....	25 408 000
	70-50 Etudes.....	»
	70-62 Prestations de services divers.....	»
	70-70 Vente de marchandises.....	»
	70-81 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	»
	70-83 Locations diverses.....	»
	70-84 Mise à disposition de personnel facturée.....	»
	70-85 Frais de port et frais accessoires facturés.....	»
	70-88 Autres produits d'activité annexe.....	6 885 000
71-03	Production stockée.....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	7 000 000
75-01	Autres produits de gestion courante.....	4 901 013
	<i>Pertes et profits</i>	
77-01	Produits exceptionnels.....	»
78-01	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Totaux pour la 1 <sup>re</sup> section.....	484 267 876
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-01	Transferts et charges.....	»
79-02	Amortissements et provisions.....	8 871 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement.....	3 107 110
79-61	Aliénations d'immobilisation.....	»
78-62	Diminution des stocks et en-cours de production.....	»
79-63	Déficit d'exploitation imputé sur la section investissements.....	»
79-64	Subventions d'équipement reçues.....	»
	Total pour la 2 <sup>e</sup> section.....	11 979 000
	Recettes totales brutes.....	496 266 876
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1<sup>re</sup> section</i>	
	Amortissements.....	- 8 871 890
	Excédent d'exploitation affecté à la section investissements.....	- 3 107 110
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 11 979 000
	Recettes totales nettes.....	484 287 876
	<b>Légion d'honneur</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-01	Droits de chancellerie.....	570 000
70-02	Pensions et bourses des élèves des maisons d'éducation.....	2 917 435
70-03	Produits accessoires.....	467 056
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice.....	»
74-01	Subventions.....	100 786 284
74-02	Dons et legs.....	»
74-03	Fonds de concours.....	»
75-01	Ressources affectées.....	»
76-01	Produits financiers.....	59 410
77-01	Recettes exceptionnelles.....	»
	Total pour la 1 <sup>re</sup> section.....	104 800 185
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions.....	3 819 884
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement).....	5 530 118
79-61	Aliénations d'immobilisations.....	»
	Total pour la 2 <sup>e</sup> section.....	9 150 000
	Total brut des recettes.....	113 950 185
	<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections</i>	
	Amortissements.....	- 3 819 884
	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....	- 5 530 118
	Total (à déduire).....	- 9 150 000
	Recettes totales nettes.....	104 800 185

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
<b>Ordre de la Libération</b>		
1	Produits de legs et donations.....	)
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre.....	)
3	Subvention du budget général.....	3 536 893
4	Recettes diverses et éventuelles.....	)
	Recettes totales.....	3 536 893
<b>Monnaies et médailles</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>		
70-01	Vente de produits fabriqués.	
	70-11 Secteur monétaire :	
	111 Produit de la fabrication des monnaies françaises.....	514 542 890
	112 Produit de la fabrication des pièces destinées aux territoires d'outre-mer.....	3 000 000
	113 Produit de la fabrication des monnaies étrangères.....	27 000 000
	70-12 Produit de la vente des médailles.....	94 000 000
	70-13 Fabrications, annexes (poinçons, etc.).....	3 500 000
	70-14 Monnaies de collection :	
	141 Monnaies de collection françaises.....	65 000 000
	142 Monnaies de collection étrangères.....	10 000 000
	70-18 Autres produits finis.....	1 000 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	50 000
70-03	Prestations de services.....	10 000 000
70-04	Vente de marchandises.....	5 000 000
70-05	Produits des activités annexes.....	750 000
71-01	Production stockée (variation des stocks).....	)
72-01	Production immobilisée.....	)
74-01	Subvention d'exploitation.....	)
75-01	Autres produits de gestion courante.....	)
76-01	Produits financiers.....	)
77-01	Produits exceptionnels.....	)
78-01	Reprises sur amortissements et provision.....	)
	Virement de la section I Opérations en capital.....	)
	Totale pour la 1 <sup>re</sup> section.....	733 842 890
<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL</b>		
79-05	Amortissements.....	17 500 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	1 609 000
79-50	Cessions.....	)
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	)
	Prélèvement sur le fond de roulement.....	)
	Totale des recettes de la 2 <sup>e</sup> section.....	19 109 000
	Recettes totales brutes.....	752 951 890
<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>		
	Amortissements.....	- 17 500 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 1 609 000
	Affectation des résultats.....	)
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	)
	Totale (à déduire).....	- 19 109 000
	Recettes totales nettes.....	733 842 890
<b>Navigation aérienne</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>		
70-01	Redevance de route affectée au budget annexe.....	1 430 400 000
70-02	Redevance pour services terminaux affectés au budget annexe.....	303 400 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	7 000 000
70-06	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
74-01	Subvention d'exploitation.....	9 942 158
76-01	Produits financiers.....	5 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation.....	)
	Virement de la section Opérations en capital.....	)
	Totale pour la 1 <sup>re</sup> section.....	1 755 882 158
<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL</b>		
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	271 020 000
78-02	Produit brut des emprunts.....	259 710 000
78-03	Recettes sur cessions.....	)

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
79-04	Recettes sur fonds de concours.....	»
79-05	Autres recettes en capita.....	»
	Total.....	530 730 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour la 2 <sup>e</sup> section.....	530 730 000
	Total brut des recettes.....	2 266 612 158
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	Autofinancement.....	- 271 020 000
	Recettes totales nettes.....	2 015 592 158
	<b>Postes et télécommunications</b>	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	
70-61	Prestations des services postaux.....	39 049 800 000
70-62	Prestations des services financiers.....	2 922 599 000
70-63	Prestations des télécommunications.....	93 755 000 000
	Total.....	135 727 399 000
	<i>Autres recettes</i>	
74-01	Subventions reçues du budget général.....	»
74-05	Fonds de concours.....	»
74-06	Dons et legs.....	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	82 350 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	1 574 578 172
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	24 678 080 000
76-06	Gains de change.....	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	60 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	4 847 660 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	478 100 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....	88 000 000
77-08	Autres produits exceptionnels.....	160 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	5 500 000 000
79-07	Prestations de services entre fonctions principales.....	2 835 000 000
79-08	Concours entre fonctions principales.....	»
	Total.....	40 601 768 252
	Totaux (recettes de fonctionnement).....	176 329 167 252
	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital.....	»
79-55	Avances de types III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).....	»
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	13 628 700 000
79-60	Régularisations sur versements au budget général de l'excédent de la 1 <sup>re</sup> section non affecté aux investissements.....	»
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	»
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	40 732 000 000
79-69	Excédent de l'exercice :	
	- affecté aux opérations en capital.....	9 934 068 000
	- affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	117 640 000
	Totaux (recettes en capital).....	64 610 406 000
	<i>A déduire :</i>	
	Prestations de services entre fonctions principales.....	- 2 835 000 000
	Virements entre sections :	
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	- 5 500 000 000
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	- 40 732 000 000
	Concours entre fonctions principales.....	»
	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....	- 9 934 068 000
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	- 117 640 000
	Totaux (à déduire).....	- 59 118 706 000
	Recettes totales nettes.....	181 820 867 252

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
<b>Prestations sociales agricoles</b>		
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	1 994 590 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 <sup>a</sup> et 1003-8 du code rural).....	1 168 920 000
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 <sup>b</sup> et 1003-8 du code rural).....	2 326 480 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	6 581 750 000
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	32 950 000
6	Cotisations d'assurance personnelle (titre 1 <sup>er</sup> de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978).....	5 250 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	44 230 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	510 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	47 830 000
10	Taxe sur les céréales.....	1 070 000 000
11	Taxe sur les graines oléagineuses.....	185 000 000
12	Taxe sur les farines.....	320 000 000
13	Taxe sur les betteraves.....	285 000 000
14	Taxe sur les tabacs.....	239 000 000
15	Taxe sur les produits forestiers.....	144 000 000
16	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	448 000 000
17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	119 000 000
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	15 300 000 000
19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	353 000 000
20	Versement du Fonds national de solidarité.....	7 410 000 000
21	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	668 000 000
22	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	18 700 000 000
23	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-séjariés agricoles.....	1 606 000 000
24	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-séjariés agricoles.....	905 410 000
25	Subvention du budget général : solde.....	6 842 590 000
26	Recettes diverses.....	510 000 000
	<b>Recettes totales.....</b>	<b>67 797 000 000</b>

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1987		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
<i>Fonds national pour le développement des aductions d'eau</i>				
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	284 450 000	»	284 450 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	387 000 000	»	387 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>671 450 000</b>	<b>3 165 510</b>	<b>674 615 510</b>
<i>Fonds forestier national</i>				
1	Produit de la taxe forestière.....	475 000 000	»	475 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	38 000 000	38 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	75 100 000	75 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démantèlement et les coupes abusives.....	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>475 500 000</b>	<b>114 500 000</b>	<b>690 000 000</b>
<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>				
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1 800 000	»	1 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>1 800 000</b>	<b>»</b>	<b>1 800 000</b>
<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>				
1	Produit de la taxe.....	216 000 000	»	216 000 000
2	Remboursements d'aides.....	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>296 000 000</b>	<b>»</b>	<b>296 000 000</b>

NUMERO du le ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1987		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	465 000 000	»	465 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	5 000 000	5 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	500 000	»	500 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	192 000 000	»	192 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat.....	90 000 000	»	90 000 000
9	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
	<i>b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision ou titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	356 000 000	»	356 000 000
11	Remboursement des avances.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 124 000 000	6 000 000	1 130 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	7 063 200 000	»	7 063 200 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	7 063 200 000	»	7 063 200 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	63 000 000	»	63 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	84 000 000	»	84 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif.....	718 000 000	»	718 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	230 000 000	»	230 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	19 000 000	»	19 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	44 470 000	»	44 470 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	342 150 000	»	342 150 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	34 100 000	»	34 100 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1987		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 500 000	»	1 500 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	422 220 000	»	422 220 000
<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>				
1	Pertie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	19 000 000	»	19 000 000
<i>Compta d'affectation des produits de la privatisation</i>				
1	Produits de la privatisation.....	30 000 000 000	»	30 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	41 157 170 000	123 685 510	41 280 835 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 570 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	800 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	9 000 000
Prêt à la Communauté économique européenne.....	392 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	2 771 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION pour 1987 (en francs)
<i>Avances aux collectivités et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I. - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
Collectivités et établissements publics.....	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	8 000 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
II. - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :	
Départements et communes.....	»
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
III. - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
IV. - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	»
<i>Avances sur la montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	187 600 000 000
<i>Avances aux départements sur la produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....</i>	11 600 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»
2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»
3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
4. Avances à divers organismes de caractère social.....	»

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION pour 1987 (en francs)
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	63 000 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat .....	24 500 000
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général .....	0
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement .....	6 300 000
<b>Total pour les comptes d'avances du Trésor .....</b>	<b>179 301 800 000</b>

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Avec l'article 32, relatif à l'équilibre général du budget, nous arrivons à une disposition maîtresse de la loi de finances.

Sur les recettes, notamment l'impôt général sur le revenu et la taxe professionnelle, le groupe Front national s'est déjà exprimé par la voix de ses intervenants : son président, Jean-Marie Le Pen, nos collègues Jean-Claude Martinez et Pierre Descaves, et moi-même. Mais à ce stade de notre délibération, il n'est pas inutile d'insister sur nos appréciations ou de résumer nos critiques.

Les prélèvements obligatoires ne baissent pas. Les gouvernements socialistes, entre 1981 et 1986, les avaient portés à 45 p. 100 du P.I.B.. Pendant la campagne électorale, R.P.R. et U.D.F. n'ont cessé d'affirmer que ces prélèvements diminueraient. Dans sa conférence de presse du 21 septembre dernier, M. le Premier ministre a souhaité qu'ils reviennent aux alentours de 35 p. 100, ce qui était leur niveau à l'aube de la V<sup>e</sup> République. Mais cette baisse est pour demain, et pour l'heure rien n'est changé.

Les quinze milliards de francs de réduction d'impôt sur le revenu proposés pour 1987 sont d'ores et déjà annulés par les quinze milliards de francs de prélèvements entraînés par la perception des contributions décidées en juillet dernier par le Gouvernement et malheureusement acceptées par l'Assemblée.

Les vraies réformes sont renvoyées aux calendes. Je ne retiendrai que deux points essentiels : la réforme de la sécurité sociale et celle de la fiscalité locale. Sur ces questions, le Gouvernement n'a pas de pensée d'avenir.

La sécurité sociale exige des réformes structurelles. Pouvons-nous admettre que les prélèvements sociaux représentent 20 p. 100 du produit intérieur brut, plus que les impôts d'Etat ?

Les budgets des collectivités, avec 510 milliards de francs, représentent 45 p. 100 du budget de l'Etat. Or, rien n'est prévu pour freiner la progression des impôts locaux, qui devient insupportable.

Vous vous contentez de mesures partielles pour l'impôt sur le revenu, d'un allègement limité sur la taxe professionnelle. Vous n'allégez pas l'impôt sur le revenu de manière significative. Vous vous contentez de faire des arabesques sur le barème.

A propos de la taxe professionnelle un orateur U.D.F. a dit : « Sa diminution est insuffisante ».

Un autre, plus proche encore de vous, M. Philippe Auberger : « Il faut aller plus loin et plus vite, il y va de l'existence des entreprises ».

Vous avez accepté, grâce aux efforts de la commission des finances, de son président et de son rapporteur général une accélération de la suppression de la taxe sur les frais généraux et de la taxe intérieure sur le fioul, mais votre marche est bien lente par rapport à ce que vous aviez annoncé dans votre campagne électorale.

Pour ce qui est des dépenses, et attendant de faire un examen critique des fascicules ministériels, je me bornerai à deux observations. La première a trait aux dépenses de fonctionnement : elles qui ne diminuent pas de manière significative. La seconde concerne les profits de la privatisation.

Une grande partie de ces profits va aller aux entreprises encore nationalisées à travers un compte d'affectation spéciale, ce qui est normal dans les écritures budgétaires, et sous la forme de dotations en capital, appellation pudique des déficits structurels. La privatisation va servir, ce qui est un

paradoxe et un comble, à maintenir à flot les entreprises nationalisées les plus déficitaires alors que ces profits auraient pu servir de matelas à une vraie réforme fiscale.

Vous avez ramené le déficit, dans vos propositions, à un peu plus de 128 milliards de francs. Ce chiffre sera-t-il tenu ? Nous ne le saurons que dans une loi de règlement qui, par son retard, se bornera à des constatations techniques et ne constituera pas la sanction politique de vos prévisions et de votre gestion.

Certaines des mesures inscrites dans la première partie de la loi de finances peuvent être approuvées, mais nos réserves - nous vous les avons manifestées - sont plus nombreuses que les approbations. La discussion des fascicules nous montrera si, oui ou non, votre budget est un budget de rupture avec le passé. D'ores et déjà on peut en douter. Nous ne sommes pas, quant à nous, tenus par un réflexe ou une discipline majoritaire. Aussi ne soyez pas étonné si le groupe Front national émet, sur l'article 32, un vote d'abstention volontaire.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** J'évoquerai, à propos de l'article d'équilibre, la question des budgets annexes.

En comptabilité publique, la comptabilité de l'Etat est tenue en recettes et dépenses. Mais pour les budgets annexes, la comptabilité est tenue comme en matière commerciale. Elle doit faire apparaître en fin d'année les factures reçues et les factures émises.

Pour que notre information soit complète, il serait nécessaire que nous puissions obtenir les bilans. Mais, si des bilans sont établis, ils ne sont pas communiqués. Je souhaiterais d'autant plus en avoir connaissance que j'avais présenté un amendement - trompé par l'heure, je suis arrivé trop tard pour le soutenir - qui s'appuyait sur un bénéfice réalisé par le budget des postes et télécommunications, lequel bénéfice disparaît complètement à la faveur du prélèvement opéré sur le budget annexe au profit du budget de l'Etat.

Je crois, sans en avoir la certitude, parce que je n'ai pas encore eu communication des comptes, qu'il est établi dans le cadre du budget annexe un article spécial d'équilibre, et que cet article fait ressortir un bénéfice.

On trouve également dans les comptes du budget des postes et télécommunications - c'est celui que j'ai eu l'occasion d'examiner - des amortissements, ce qui n'est pas du tout conforme à la pratique de la comptabilité publique, selon laquelle les dépenses d'investissement sont payées au moment où arrivent les échéances à régler ou les échéances de crédit.

Or, là, nous trouvons un compte « amortissements et provisions » de 30 milliards de francs, ce qui est très important, auxquels il faut ajouter les 10 milliards de francs de bénéfices.

J'aimerais donc disposer d'un bilan, afin de savoir exactement à quoi correspondent ces chiffres.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Monsieur le ministre, il va de soi qu'à l'issue de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, cet article 32 prend un caractère conclusif et qu'il fournit l'occasion de dresser le bilan de nos discussions.

Certes, quelques inflexions ont été introduites, de-ci, de-là, sur des propositions de la majorité gouvernementale, comme il est logique. Mais les principaux traits de ce budget ne sont pas modifiés, et, pour certains, ils sont même amplifiés.

Premier trait : cette loi de finances ne consacrera pas de baisse des prélèvements obligatoires. Il est même à relever que le taux des prélèvements obligatoires, étant un quotient

entre le produit attendu des différentes formes de contribution et la production intérieure brute, sera en hausse en 1987. En effet, on peut supposer que vous avez légèrement surestimé la croissance de la production intérieure brute, et que celle-ci sera un peu plus faible que prévu. Si l'évolution au cours de l'année à venir confirmait cette éventualité, reconnaîsez que vous auriez bonne mine !

Deuxième trait : cette loi de finances n'entraîne qu'une baisse assez mince du déficit budgétaire, et qui sera en grande partie factice. En effet, réserve faite de l'affectation des produits de privatisation à des dépenses qui, autrement, auraient été financées sur le budget de l'Etat en dépenses définitives, il n'y a pas de véritable action sur les causes du déficit. Pourtant, compte tenu du fait que vous anticipez une croissance plus élevée que ces dernières années, les conditions pour commencer à réduire le déficit étaient favorables.

**M. Christian Goux.** Très juste !

**M. Alain Richard.** De ce point de vue-là, nous devons constater que la volonté politique qui a été affirmée, voire claironnée, s'est sérieusement émoussée lorsqu'il s'est agi de passer aux actes.

Quant à la répartition de l'effort fiscal, la grande conclusion à tirer de cette discussion de la première partie de la loi de finances est la persistance du Gouvernement dans sa passivité au regard de l'investissement productif.

Ce point-là est probablement celui que retiendront de l'exercice budgétaire de 1987 les historiens économiques : la France reste dans une situation de stagnation pour ce qui est de la reconstitution de son patrimoine productif et son « parc » d'instruments de production continue chaque année à vieillir. Il aurait sans doute pu y avoir des recherches communes et un certain consensus pour adopter des mesures plus audacieuses d'encouragement à l'investissement productif. Il faut constater que la seule modification que vous ayez apportée à la législation sur la fiscalité directe des sociétés, à savoir la modification du taux de l'impôt sur les sociétés, a été rigoureusement en sens contraire, puisque vous avez fait disparaître l'inflexion de cet impôt en faveur des bénéfices réinvestis, inflexion que nous avons introduite, avec, je crois, l'assentiment d'un très grand nombre de dirigeants d'entreprise.

Des impasses demeurent puisque la fiscalité locale ne fait pas l'objet d'un début de réflexion dans le sens d'une réforme. Il y a une manipulation - je ne prends pas le terme dans un sens préjoratif -, un simple ajustement des règles de calcul de la taxe professionnelle, qui n'en corrige pas les effets pervers, et il n'y a rien sur les transferts sociaux. Il y a une hausse des cotisations qui n'affecte en rien les biais graves qu'introduit dans la vie économique la façon de calculer les cotisations sociales.

Nous sommes donc amenés à conclure, à la fin de la discussion de cette première partie, que les éléments certains d'injustice et d'amplification des inégalités de chances dans notre société que comporte votre doctrine fiscale se sont confirmés et qu'en revanche le caractère éventuel ou aléatoire, suivant le point de vue d'où l'on se place, des gains économiques à en attendre reste tout aussi certain.

Cette loi de finances est un exercice qui tient du jeu de hasard en ce qui concerne l'impact économique, mais elle garde au contraire son caractère implacable en ce qui concerne le refus de la solidarité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le ministre, les orateurs du groupe socialiste, notamment M. Alain Richard, qui vient de s'exprimer avec talent, ont longuement expliqué pourquoi ils refusent votre budget.

Je me contenterai, pour ma part, de reprendre rapidement trois idées.

Premièrement, il est incontestable que ce budget est socialement injuste. Il va même parfois à l'encontre de ce que vous affirmez.

Il est socialement injuste, notamment en ce qui concerne la politique familiale. La situation qui est en train de se créer pèsera lourdement sur les jeunes couples qui s'installent et auront sous peu des enfants, ce qui est la base d'une reprise de la natalité en France.

Il est socialement injuste aussi pour une classe que vous « agressez » littéralement : celle des cadres, qui, par le double jeu de la pression fiscale et des prélèvements sociaux, seront les plus touchés par vos mesures. La réduction de la pression fiscale dont vous vous vantez bénéficiera, pour l'essentiel, à un nombre très réduit de foyers fiscaux, ceux qui ont les moyens les plus élevés et qui sont environ au nombre de 150 000.

Ces deux exemples prouvent le caractère socialement injuste de votre budget.

Deuxièmement, c'est un budget dangereux. Nous le mesurerons au fil des mois.

S'agissant, par exemple, de la fonction publique, vous avez déclaré l'autre jour qu'il ne fallait pas avoir d'« engourdissement intellectuel ». Je considère, pour ma part, que vous passez à côté d'une véritable analyse des problèmes de la fonction publique et que, en vous livrant sur le double front des effectifs et des salaires à une véritable agression contre les fonctionnaires, vous « tuez » littéralement toute possibilité d'adaptation, laquelle serait pourtant nécessaire et vous compromettez l'avenir.

C'est un exemple. Je pourrais les multiplier. Mais celui-ci m'apparaît très important.

Troisièmement, ce budget ne prépare pas l'avenir.

Là encore, je pourrais multiplier les exemples.

D'abord, la privatisation, qui, tout compte fait, n'aide en rien à répondre au problème fondamental des entreprises publiques qu'est l'insuffisance de fonds propres. Une grande partie des recettes de la privatisation aidera simplement à diminuer artificiellement votre déficit.

Ensuite, le problème qui a été vraiment au centre de nos débats : l'investissement productif. La détérioration de notre balance commerciale, qui remonte au premier choc pétrolier, en 1974, et est le résultat de l'imprévoyance des gouvernements d'alors, prouve que notre appareil productif est insuffisamment préparé. Vous n'avez pas eu le courage de prendre en compte ce problème et d'y apporter des réponses appropriées, malgré les remarques faites par certains de vos amis, notamment par le président de la commission des finances.

Enfin, la baisse des moyens affectés à la recherche. Votre refus de maintenir les liens que nous avions créés entre l'université et la recherche et de poursuivre cet effort de mobilisation que nous avions engagé, dans des conditions qui, pourtant, étaient beaucoup plus difficiles que celles que vous rencontrez.

En définitive, monsieur le ministre, vous aviez la chance de bénéficier d'une situation meilleure, par l'effet conjugué de la baisse du pétrole et de celle du dollar. Vous pouviez profiter de l'élan que nous avions donné et dont les effets commençaient à se faire sentir pour 1986. Je crains bien que, pour des raisons idéologiques, par une volonté purement électoraliste, en ciblant soigneusement vos décisions en fonction de l'intérêt des plus privilégiés, vous ne passiez à côté de la réalité de notre pays et, pis encore, vous ne prépariez pas les mesures appropriées pour répondre au grand défi qui nous est lancé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchadé.

**M. Rémy Auchadé.** L'article d'équilibre du projet de loi de finances pour 1987 nous donne l'occasion, à la fin de ce débat, d'expliquer le vote des députés communistes.

La discussion budgétaire a confirmé, point par point, les critiques que nous avons émises sur ce projet de loi de finances.

Nous sommes d'autant plus fondés à maintenir nos appréciations négatives que, contrairement aux affirmations du Gouvernement, l'évolution de la situation économique est mauvaise. Les dignotants rouges s'allument. Les chiffres pour septembre sont déjà tombés.

Bien sûr, on nous dit que le chômage officiel est en régression, mais les prix ont progressé de 0,4 p. 100 en septembre, le commerce extérieur est déficitaire de 2,9 milliards de francs, ce qui représente un solde négatif de 1,8 milliard de francs pour les neuf premiers mois de 1986.

Pour en revenir au chômage, la baisse des chiffres n'est, en fait, obtenue que par le développement accéléré des formules précaires d'emploi, qui se substituent de plus en plus aux emplois stables. D'août à septembre, le nombre des salariés de vingt-cinq à quarante-neuf ans venant s'inscrire à l'A.N.P.E. est passé de 96 000 à 144 500.

Ce que le patronat a obtenu, notamment depuis le printemps 1986, comme allègement massif des charges n'est, en réalité, pas utilisé au développement de l'emploi, ni à l'investissement productif. Cela sert à faire des profits improductifs. Notre solde industriel s'effondre. Sur le marché intérieur comme à l'exportation, nos positions s'affaiblissent, notamment au profit de la République fédérale d'Allemagne.

Ce qui domine, c'est la croissance financière et les opérations à l'étranger, avec tout ce que cela comporte de gâchis.

Le projet de budget pour 1987 ne fait, comme nous l'avons dit, qu'encourager et accompagner cette grande entreprise de casse et de déclin industriel.

Au cours de la discussion, nous avons tout d'abord été confrontés à une duperie à propos de l'impôt sur le revenu.

Une duperie de présentation d'abord, puisque, concernant les allègements accordés aux ménages, la part la plus importante concerne les hauts et très hauts revenus.

Une duperie de financement ensuite, puisque non seulement les salariés paieront intégralement les allègements qui leur sont accordés, mais encore ils seront requis à hauteur de 5 milliards de francs pour financer ceux qui seront accordés aux entreprises et au capital.

Véritable « point aveugle » du projet de loi de finances pour 1987, les prélèvements de 0,7 p. 100 et de 0,4 p. 100 pèseront pour 11 milliards de francs sur les salariés, et en priorité sur les revenus modestes, puisque, avec votre système plafonné, le prélèvement se fera proportionnellement plus lourd pour eux.

La réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu reprend, sous une forme légèrement différente et peu imaginative, les réductions proposées par les deux précédentes lois de finances.

La mise en place de la politique familiale se traduit, dès à présent, par un effondrement de la réduction d'impôt procurée par la demi-part supplémentaire octroyée au premier enfant à charge des personnes seules.

L'article 3 organise une formidable attaque contre la taxe professionnelle au travers de la mise en place en 1987 d'une réduction de 16 p. 100 des bases tandis qu'en 1988 une réduction de 50 p. 100 pondérée se mettra en place.

Il en résultera un transfert global sur les finances locales et un transfert sur la taxe d'habitation, qui risque d'augmenter dans des proportions considérables.

Nous nous sommes également opposés aux avantages nouveaux et massifs accordés aux entreprises. Il s'agit entre autres de la déductibilité fiscale de la provision pour congés payés, véritable incitation au licenciement puisque provisionnée à partir d'une référence donnée en personnel.

Il s'agit encore de la suppression de la taxe sur les frais généraux et de celle sur les appareils automatiques.

Dans cet échenillage forcé, le budget supprime le régime de vente restreinte du tabac, qui profitait - quel scandale ! - aux malades nécessiteux pris en charge dans les hospices.

Le Gouvernement aura également libéré les donations-partages de la taxation, qui permettaient de combattre, même insuffisamment, l'évasion fiscale accumulée.

La discussion des articles aura donc confirmé notre analyse de ce budget : qu'il s'agisse des recettes ou qu'il s'agisse des dépenses, que nous examinerons la semaine prochaine, ce budget nous fait entrer dans l'avenir à reculons.

C'est pourquoi les députés communistes voteront contre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je n'abuserai pas de mon temps de parole, mais, après cette description apocalyptique de ce qui va se passer lorsque nous aurons adopté cet article d'équilibre, il fallait tout de même que la majorité s'exprimât et dit pourquoi elle voterait cet article.

Monsieur le ministre, mon groupe le votera sans aucun doute, parce que - nous l'avons dit, et je le répète très rapidement ce soir - ce budget, qui ne nous donne pas entièrement satisfaction, va dans le bon sens et qu'il n'était pas possible, après cinq ans de socialisme, nous le savons parfaitement, de répondre à toutes nos demandes.

Néanmoins, nous observons que le déficit, qui avait été multiplié par cinq en six ans - le ministre d'Etat l'a rappelé l'autre jour - sera, en quelques années, réduit à fort peu de chose, sinon à rien.

Nous savons que le désendettement est commencé.

Nous savons qu'une certaine libéralisation de l'économie est en cours et nous notons également avec satisfaction une réduction de la pression fiscale.

A ce sujet, je voulais simplement dire un mot. Nous avons été un certain nombre à regretter que, dans ce budget, la réduction de pression fiscale s'exerçât davantage au profit des ménages qu'au profit des entreprises.

En effet, nous pensons que les entreprises qui pourront accomplir des efforts de productivité permettront de redresser très rapidement la situation du pays et d'augmenter ainsi l'efficacité nationale.

Une entreprise qui obtient des résultats satisfaisants peut d'abord se désendetter. Cela est sain, et nous ne critiquerons pas une telle attitude.

Elle peut ensuite placer ses bénéfices dans des actifs financiers. Compte tenu des taux d'intérêt très élevés exigés au cours de ces années de socialisme par la défense du franc, nombre d'entreprises étaient tentées d'opérer de tels placements plutôt que d'investir. C'est l'une des causes de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Elle peut enfin - troisième possibilité - investir dans des biens de production. Et c'est ce qu'il faut favoriser.

Nous savons très bien que vous ne souhaitez pas un dopage artificiel de l'investissement, et nous vous suivons très largement dans ce domaine. Néanmoins, il faut engager les entreprises à investir et lever - tel est le sens de l'amendement que j'ai défendu l'autre jour - certains freins à l'investissement.

Je terminerai par une observation qui dépasse un peu le cadre du budget.

Certains ont reproché au Gouvernement de ne pas réellement diminuer les prélèvements obligatoires. S'ils ne diminuent pas globalement, c'est que les charges sociales demeurent considérables. Et c'est un point sur lequel le Gouvernement devrait engager une réflexion avec le Parlement. Car il est de fait que l'appareil de protection sociale n'a pas été révisé depuis longtemps. Certes, il offre des prestations satisfaisantes aux assurés sociaux, mais il faudrait tout de même améliorer son efficacité et faire des économies. N'oublions pas, en effet, que le budget social dépasse de 20 p. 100 le budget de l'Etat !

Un certain nombre d'entre nous souhaitent que l'Etat entreprenne de grandes économies dans le domaine du budget social.

**M. Jean Jaroaz.** Cela va aller mieux ! On a supprimé les cigarettes dans les hospices !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en sommes à l'article d'équilibre, c'est-à-dire à la fin de la première partie du premier budget de la majorité qui est sortie des urnes de mars 1986. Et nous constatons que les engagements que nous avons pris envers les Français qui nous ont fait confiance sont tenus.

Ainsi avons-nous pris des mesures essentielles en faveur des familles : nous avons exonéré d'impôt deux millions de foyers, réduit de 30 p. 100 les impôts de 1 800 000 foyers, diminué ceux de la totalité des foyers fiscaux, accordé une demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant et les suivants, doublé la déductibilité pour frais de garde, pris des mesures en faveur du logement.

De grâce, messieurs de l'opposition, ne venez pas nous reprocher ce que vous n'avez pas été capables de faire pendant les cinq années où vous avez été au pouvoir ! Votre idéologie, c'est celle du rêve ; la nôtre, c'est celle de la vérité. Vous, vous faisiez des discours ; nous, nous agissons !

Nous avons pris des mesures sociales réelles dès que nous en avons eu les moyens. Par conséquent, nous remplissons notre mandat lorsque nous aidons les familles et les plus défavorisés.

Nous avons également vocation à libérer l'économie, à libérer les entreprises que vous aviez accablées au cours des cinq dernières années. Alors que nous avons pris un retard considérable en matière d'investissement et de progression du produit intérieur brut, les premiers indices montrent que la situation de la France commence à se redresser depuis six mois. Nous poursuivons notre œuvre par la diminution de la pression fiscale que vous aviez augmentée de façon déraisonnable.

Nous libérons l'entreprise en diminuant la taxe professionnelle. D'ailleurs, nous commençons à entrevoir une réforme de cette taxe.

**M. Christian Goux.** C'est le paradis !

**M. Georges Trenchant.** Nous aidons les petits entrepreneurs, les commerçants ou les artisans qui adhèrent à des centres de gestion agréés, en déplaçant ou en réduisant le prélèvement fiscal en fonction de l'augmentation de leur chiffre d'affaires.

Nous avons pris des mesures en faveur de la fiscalité agricole.

Avec l'aide en faveur de l'investissement à l'étranger, les mesures réglementaires relatives à la libération des prix et à celle des changes, nous allons vers plus de liberté, moins d'Etat.

Je suis fier que la majorité s'honore en tenant les engagements qu'elle avait pris envers les Français. Ce budget va nous permettre de redresser la France.

**M. Jean Jaroaz.** La majorité « sonore », comme les écus !

**M. le président.** Monsieur Jarosz, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai écouté attentivement ces dernières interventions. Celle de M. Arrighi m'a fait irrésistiblement penser à la maxime bien connue : il faut demander plus à l'impôt et moins aux contribuables. Que nous reproche-t-il en effet ? Il nous reproche à la fois de ne pas dépenser assez, de ne pas réduire plus les impôts et de ne pas aller plus loin dans la diminution du déficit. Malheureusement, je ne suis pas un thaumaturge !

L'amendement de coordination que le Gouvernement va proposer montre la qualité du travail que nous avons effectué depuis quatre jours, mais peut-être a-t-elle échappé à certains des orateurs qui viennent de s'exprimer et qui viennent de nous rejoindre dans ce débat. Grâce aux suggestions qui ont été présentées et grâce au travail accompli par les membres de la commission des finances, par leur président, Michel d'Ornano, et par le rapporteur général, Robert-André Vivien, nous avons pu améliorer sensiblement notre dispositif, notamment quant à l'aide aux entreprises, sujet qui leur tenait particulièrement à cœur.

Je tiens à mettre l'accent sur trois améliorations substantielles auxquelles le Gouvernement a donné son accord : l'accélération de la suppression de cet impôt absurde qu'est la taxe sur les frais généraux ; l'accélération de la remise en ordre de la fiscalité pétrolière qui avait été gravement déséquilibrée entre 1981 et 1985 ; enfin, l'anticipation sur 1987 d'une réforme de fond très importante, à la fois pour les usagers, pour les entreprises et pour la direction des télécommunications elle-même et qui concerne l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A.

Au total, grâce à ces trois mesures, plus d'un milliard d'aides supplémentaires en faveur des entreprises sera dégagé dès 1987. C'est également l'amorce, pour les années suivantes, d'un allègement de l'ordre de 7 à 8 milliards - 11 milliards au total, si nous cumulons les différentes mesures qui ont été prises.

Dans ce budget, l'équilibre entre les mesures en faveur des entreprises et celles destinées aux particuliers avait été un des points critiqués - je n'hésite pas à employer le mot. Grâce à l'effort de la majorité et, permettez-moi de le dire, à la bonne volonté du Gouvernement, il a été corrigé dans un sens positif.

Nous avons pu trouver le financement de ces mesures supplémentaires sans dégrader l'équilibre de la loi de finances, puisque le déficit restera inférieur à 129 milliards de francs.

Dans ce premier budget de la législature, nous avons donc atteint le triple objectif que nous nous étions fixé.

Premièrement, nous avons maîtrisé les dépenses. Quelle que soit la manière dont on compte - et tous les experts en sont d'accord pour la première fois depuis bien longtemps - l'Etat a su s'imposer à lui-même une règle stricte de sorte que ses dépenses ne « dérapent » pas et commencent même à baisser en pourcentage du produit intérieur brut.

Deuxièmement, nous avons réduit très fortement le déficit, et cela sans tirer parti de façon contestable des recettes de la privatisation puisque le mécanisme que nous avons mis en place en cette matière est irréprochable et que l'incidence positive de la privatisation sur l'équilibre budgétaire corres-

pond exactement aux « rebudgétisations » que nous avons effectuées dans un souci d'honnêteté et de rigueur budgétaire.

Troisièmement, nous avons diminué le produit des impôts de 27 milliards, voire de 28 ou 29 si l'on tient compte de mesures extra-budgétaires telles la baisse de la redevance télévision ou la suppression de la redevance sur les magnétoscopes.

Il s'agit donc d'un dispositif fiscal d'une très grande ampleur qui inverse complètement la tendance que nous avons connue depuis des années.

Pour résumer, je dirai que ce budget est un bon budget pour l'avenir et pour tous les Français.

C'est un budget pour l'avenir dans la mesure où il rompt avec cinq années de mauvaise gestion que nous n'avons pas encore fini de payer.

C'est un budget pour tous les Français puisqu'il comporte un effort sans précédent en faveur des familles : pour près de 4 millions d'entre-elles, l'impôt sur le revenu sera soit supprimé, soit diminué de 30 p. 100 en moyenne. Cet effort considérable va dans le bon sens.

En outre, c'est un budget pour tous les Français parce que c'est un budget pour la production, pour la croissance, pour l'expansion grâce à l'effort qu'il dégage en faveur des entreprises.

Voilà pourquoi ce budget est un bon budget. Voilà pourquoi je remercie la majorité parlementaire de nous avoir soutenus dans ce débat et de nous avoir apporté sa confiance. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** MM. Combrisson, Jarosz, Mercieca, Auchédé, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 32. »

La parole est à M. Jean Jaroaz.

**M. Jean Jaroaz.** Cet amendement a déjà été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« 1. - A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. Budget général

« A. - Recettes fiscales

« 1. - Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. - Impôt sur le revenu, minorer l'évaluation de 340 millions de francs ;

« Ligne 05. - Impôt sur les sociétés, minorer l'évaluation de 240 millions de francs ;

« Ligne 11. - Taxe sur les salaires, minorer l'évaluation de 115 millions de francs ;

« Ligne 16. - Taxe sur certains frais généraux, minorer l'évaluation de 350 millions de francs.

« 2. - Produits de l'enregistrement :

« Ligne 25. - Mutations à titre gratuit entre vifs (donations), minorer l'évaluation de 7 millions de francs ;

« Ligne 31. - Autres conventions et actes civils, majorer l'évaluation de 120 millions de francs ;

« Ligne 33. - Taxe de publicité foncière, majorer l'évaluation de 10 millions de francs.

« 3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse :

« Ligne 41. - Timbre unique, majorer l'évaluation de 30 millions de francs ;

« Ligne 46. - Contrats de transport, majorer l'évaluation de 77 millions de francs.

« 4. - Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douane :

« Ligne 63. - Taxe intérieure sur les produits pétroliers, minorer l'évaluation de 578 millions de francs ;

« Ligne 65. - Autres droits et recettes accessoires, minorer l'évaluation de 17 millions de francs.

« 5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 71. - Taxe sur la valeur ajoutée, majorer l'évaluation de 756 millions de francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes :

« Ligne 81. - Droits de consommation sur les tabacs, majorer l'évaluation de 730 millions de francs ;

« Ligne 83. - Droits de consommation sur les alcools, majorer l'évaluation de 324 millions de francs.

« 7. - Produit des autres taxes indirectes :

« Ligne 98 (nouvelle). - Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées, inscrire l'évaluation de 200 millions de francs.

#### « B. - Recettes non fiscales

« 1. - Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier :

« Ligne 121. - Versements du budget annexe des P.T.T., minorer l'évaluation de 285 millions de francs.

« 3. - Taxes, redevances et recettes assimilées :

« Ligne 313. - Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix, majorer l'évaluation de 40 millions de francs.

« 6. - Recettes provenant de l'extérieur :

« Ligne 601. - Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires, majorer l'évaluation de 230 millions de francs.

#### « II. - Budgets annexes

« Postes et télécommunications :

« Ligne 70-63. - Prestations des télécommunications, minorer de 1 000 millions de francs ;

« Ligne 75-08. - Produits divers de la gestion courante, minorer de 35 millions de francs ;

« Ligne 79-02. - Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opération en capital, minorer de 70 millions de francs ;

« Ligne 79-62. - Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat, minorer de 120 millions de francs ;

« Ligne 79-69. - Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital, minorer de 630 millions de francs.

« Ligne A. - Déduire :

« Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital, majorer de 70 millions de francs ;

« Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat, majorer de 120 millions de francs ;

« Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital, majorer de 630 millions de francs.

« 2. - Dans le texte de l'article 32 :

« A. - Opérations à caractère définitif

« Budget général

« Majorer les ressources du budget général de 585 millions de francs.

« Budgets annexes

« Postes et télécommunications :

« Minorer les ressources de 1 035 millions de francs ;

« Minorer les dépenses civiles ordinaires de 356 millions de francs ;

« Minorer les dépenses civiles en capital de 679 millions de francs.

« En conséquence, minorer de 585 millions de francs l'excédent net de charges qui se trouve ainsi ramené à 128 001 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission s'est déjà abondamment exprimée sur cet article d'équilibre. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 291. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Goux, Christian Pierret et Franceschi ont présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 32 par le paragraphe suivant :

« Le Gouvernement déposera avant la première session ordinaire de 1987-1988 un rapport retraçant les mesures prises en 1987 pour achever le processus de mensualisation des pensions dans la fonction publique. »

La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Cet amendement a été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'en demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 242. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 32 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 291.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	289
Contre .....	248

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des articles de la première partie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget.

#### Seconde délibération

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 4, 5, 7, 9 bis nouveau, 12 et 16 de la première partie de la loi de finances ainsi que, pour coordination, des articles 28 et 32.

Je suggère, monsieur le président, pour permettre à l'Assemblée d'examiner les amendements, une brève suspension de séance.

**M. le président.** Peut-être pourrions nous commencer à examiner dès à présent ces différents amendements puisqu'ils sont maintenant distribués ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Accordez-nous au moins cinq minutes de suspension, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous les accorde, monsieur le rapporteur général.

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.  
En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 4, 5, 7, 9 bis, 12, 16, 28, 32 et de l'état A annexé.

La seconde délibération est de droit.  
La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

**Article 4**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 4 suivant :

« Art. 4. - I. - Le troisième alinéa du 1<sup>o</sup> du 1 de l'article 39 du code général des impôts est abrogé pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1987.

« II. - L'indemnité de congé payé correspondant aux droits acquis durant la période neutralisée définie ci-après, calculée dans les conditions prévues aux articles L. 223-11 à L. 223-13 du code du travail, n'est pas déductible. Cette période neutralisée est celle qui est retenue pour le calcul de l'indemnité afférente aux droits acquis et non utilisés à l'ouverture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1987 ; sa durée ne peut être inférieure à celle de la période d'acquisition des droits à congé payé non utilisés à la clôture de cet exercice. L'indemnité correspondant à ces derniers droits est considérée comme déduite du point de vue fiscal.

« Si la charge déduite des résultats imposables du premier exercice clos à compter du 31 décembre 1987 au titre des droits effectivement utilisés par les salariés durant ce même exercice est inférieure à l'indemnité correspondant à la période neutralisée définie au premier alinéa du présent paragraphe, la différence est réintégrée aux résultats imposables de cet exercice.

« Par dérogation aux dispositions des deux alinéas précédents, si l'indemnité correspondant aux droits acquis et non utilisés à la clôture du premier exercice arrêté à compter du 31 décembre 1987 est inférieure à l'indemnité afférente à la période neutralisée, la différence constitue une charge déductible de cet exercice pour la fraction qui correspond aux droits acquis au cours de la période neutralisée par les salariés licenciés durant le même exercice et qui ont bénéficié de l'indemnité minimum de licenciement prévue à l'article L. 122-9 du code du travail. Cette disposition s'applique aux entreprises dont l'exercice social a une durée de douze mois et qui n'ont pas contrevenu aux dispositions de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Si un ou plusieurs exercices clos entre le 14 septembre 1986 et le 31 décembre 1987, ou si le premier exercice clos à compter de cette dernière date, ont une durée différente de douze mois, l'entreprise doit, à la clôture de ce dernier exercice, réintégrer aux résultats imposables de chacun des exercices concernés les indemnités de congé payé déduites au titre des droits acquis au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin 1984 au 31 mai 1987, dans la mesure où les sommes ainsi déduites correspondent à des droits calculés sur une durée supérieure à celle de l'exercice de déduction. Les sommes réintégrées ne sont pas déductibles des résultats imposables des exercices ultérieurs.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux charges sociales et fiscales attachées à ces indemnités.

« III. - Le troisième alinéa du 1<sup>o</sup> du 1 de l'article 39 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Il en est de même des charges sociales et fiscales afférentes à cette indemnité.

« Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats imposables des exercices clos du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 30 décembre 1987.

« IV. - Un décret fixe les modalités d'application des dispositions du présent article.

« V (nouveau). - 1<sup>o</sup> Les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935 et 938 du code général des impôts sont portés de 3,50 francs à 4 francs.

« 2<sup>o</sup> Le tarif du droit fixe d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière est porté de 410 francs à 470 francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (2<sup>o</sup>) du paragraphe V de l'article 4 :

« 2<sup>o</sup> Le tarif du droit fixe d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière est porté de 410 francs à 430 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Cet amendement a pour but de substituer au gage qui avait été adopté précédemment un nouveau gage ; en conséquence, le tarif du droit fixe d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière est porté à 430 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Il s'agit de gager l'amendement « congé payé », que nos collègues connaissent bien. A titre personnel, je suis partisan d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 1.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 5**

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 5 suivant :

« Art. 5. - 1. L'article 235 ter W du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Le taux de 30 p. 100 prévu au premier alinéa est ramené à 15 p. 100 en 1987 et à 10 p. 100 en 1988. La taxe est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989. »

II. - (nouveau) Les tarifs mentionnés au paragraphe I de l'article 403 du même code sont respectivement portés à 2 655 francs, 4 590 francs, 7 085 francs et 7 980 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 1987. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 5 :

« II. - Les tarifs du droit de consommation fixés aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du 1 de l'article 403 du code général des impôts sont ainsi modifiés :

TARIF ANCIEN (en francs par hectolitre d'alcool pur)	TARIF NOUVEAU (en francs par hectolitre d'alcool pur)
2 545	2 595
4 405	4 495
6 795	6 930
7 655	7 810

« Les tarifs du droit de fabrication fixés à l'article 406 A du code général des impôts sont ainsi modifiés :

TARIF ANCIEN (en francs par hectolitre d'alcool pur)	TARIF NOUVEAU (en francs par hectolitre d'alcool pur)
775	790
295	300
395	405

« Les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Cet amendement modifie le tarif des droits de consommation et de fabrication sur les alcools visés aux articles 403 et 406 A du code général des impôts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je suis favorable à cet amendement eu égard à l'effort très substantiel du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 7

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 7 suivant :

« Art. 7. - I. - Le tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est ainsi modifié :

NUMEROS du tarif douanier	DESIGNATION des produits	INDICE d'identification	UNITE de perception	QUOTITES (en francs)
27-10	Fioul lourd	26 à 29	100 kg net	17,00
27-11	Gaz naturel	5 bis	100 kwh	0,59

« II. - La quantité d'essence pouvant donner lieu, en 1987, au dégrèvement prévu à l'article 265 *quater* du même code est fixé à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant.

« III (nouveau). - Les taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts sont ainsi modifiés :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	49,70
Cigares à enveloppe extérieure en tabac naturel.....	24,70
Cigares à enveloppe extérieure en tabac reconstitué.....	28,50
Tabacs à fumer.....	39,90
Tabac à priser.....	33,70
Tabacs à mâcher.....	21,80

« IV (nouveau). - Dans le a du 1<sup>o</sup> ter du 4 de l'article 298 du même code, après le pourcentage : "85 p. 100", la fin du troisième alinéa est ainsi rédigée : "jusqu'au 31 octobre 1987 et 100 p. 100 au-delà de cette date". »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 7. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Le relèvement des droits sur les tabacs qui a été adopté en première lecture aurait des conséquences dangereuses au regard des objectifs de lutte contre l'inflation. Je propose donc de supprimer le paragraphe III de l'article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Cet amendement assure la contrepartie de notre amendement en faveur des transporteurs français.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 7, ainsi modifié est adopté.)

### Article 9 bis

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 9 bis suivant :

« Art. 9 bis (nouveau). - I. - Les sociétés dont l'assemblée générale extraordinaire s'est prononcée sur la cessation de leur activité et leur mise en liquidation sont exonérées de l'imposition annuelle forfaitaire sur les sociétés.

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'alinéa précédent sont compensées par un relèvement à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9 bis. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Comme je l'ai indiqué en première délibération, le maintien de l'imposition forfaitaire annuelle se justifie pour éviter que des sociétés inactives subsistent indéfiniment. Je demande donc de supprimer l'article 9 bis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** A titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Descaves, contre.

**M. Pierre Descaves.** Je demande à nos collègues de réfléchir avant de supprimer cet article, car l'argument invoqué par M. le ministre ne me paraît pas pertinent.

Les sociétés inactives doivent payer un impôt forfaitaire annuel. Or, je le répète, elles ne le payent pas. Nous contrainsons donc l'administration fiscale à remplir des papiers, à effectuer des recouvrements, à envoyer des huissiers, ce qui coûte très cher. Au lieu de faire des économies, vous allez créer des dépenses supplémentaires !

Comme ces sociétés ne paieront pas de toute manière, je demande que l'on fasse l'économie de toutes ces procédures, de toute cette paperasse inutile.

L'Assemblée devrait maintenir la position qu'elle a adoptée lors de son premier vote.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 bis est supprimé.

### Article 12

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 12 suivant :

« Art. 12. - I. - Le paragraphe I de l'article 73 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, les exploitants qui passent du forfait ou du régime prévu à l'article 68 F au régime du bénéfice réel peuvent clore leur premier exercice soumis à ce régime avant le 31 décembre.

« Les exploitants soumis au régime du bénéfice réel dès le début de leur activité peuvent clore leur premier exercice durant l'année civile du début de leur activité ou l'année suivante.

« Les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du paragraphe II et le paragraphe III du même article sont abrogés.

« Dans le 4<sup>o</sup> du paragraphe II du même article, les mots : "sur agrément de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires" sont supprimés.

« II. - L'article 199 *quater* B du même code est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ce plafond est porté à 5 000 francs pour la première année d'application, sur option ou de droit, du régime réel normal ou simplifié d'imposition des bénéfices agricoles.

« III. - Le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 69 du même code est abrogé.

« IV. - Il est inséré dans le même code un article 72 D ainsi rédigé :

« Art. 72 D. - Les exploitants agricoles qui sont placés sous un régime réel d'imposition peuvent constituer, à la clôture de chaque exercice, une provision en franchise d'impôt égale à 10 p. 100 de leur résultat, dans la limite de 50 000 francs.

« Cette provision doit, dans les cinq années qui suivent sa constitution, être employée pour l'acquisition d'immobilisations amortissables.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la provision est rapportée aux bénéfices de la cinquième année suivant celle de sa constitution.

« V (nouveau). - La perte de recettes résultant pour l'Etat de la provision instituée par le paragraphe IV du présent article est compensée par une augmentation à due concurrence des tarifs des droits de consommation sur les produits visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 12 :

« Art. 72 D - Les exploitants agricoles qui perçoivent la dotation prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 modifié et qui sont placés sous un régime réel d'imposition peuvent déduire 20 000 francs de leur bénéfice, durant chacune des cinq premières années d'activité.

« La somme ainsi déduite est rapportée aux bénéfices de la cinquième année suivant celle de sa déduction.

« Ces dispositions s'appliquent aux exploitants établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 et jusqu'au 31 décembre 1991.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

« II. - Supprimer le paragraphe V de cet article. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Comme je l'ai indiqué en première lecture, le Gouvernement a préféré faciliter l'investissement dans l'agriculture en abaissant de manière significative les taux de l'impôt sur le revenu plutôt qu'en créant une nouvelle réduction d'assiette par le biais d'une provision.

La mesure adoptée en première délibération aurait, de plus, un coût de 350 millions de francs qui conduirait à une hausse de la fiscalité sur les tabacs incompatible avec les objectifs de lutte contre l'inflation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable, puisqu'il s'agit d'un retour au texte du Gouvernement, comme je l'avais souhaité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 16

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 16 suivant :

« Art. 16. - I. - Il est rétabli dans le code général des impôts un article 790 ainsi rédigé :

« Art. 790. - Les donations-partages effectuées conformément à l'article 1075 du code civil bénéficient sur les droits liquidés en application des dispositions des articles 777 et suivants d'une réduction de 25 p. 100 lorsque le donateur est âgé de moins de 65 ans et de 15 p. 100 lorsque le donateur a 65 ans révolus et moins de 75 ans. Ces dispositions sont applicables aux donations-partages consenties par actes passés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1986.

« II (nouveau). - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont augmentés de 0,10 franc. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 16. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Notre mesure ayant été gagée par le relèvement des droits sur les contrats de transports il ne serait pas sage d'aller au-delà. Je propose donc de supprimer le paragraphe II de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** C'est ce que M. d'Ornano et moi-même avions souhaité. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 28

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 28 suivant :

« Art. 28. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux du prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,125 pour cent en 1987. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 28, substituer au pourcentage : "16,125", le pourcentage : "16,137". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Il s'agit d'un simple amendement de coordination, pour le calcul de la D.G.F.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 28, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)



(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
<b>B. - Opérations à caractère temporaire</b>								
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>								
Comptes d'affectation spéciale.....	123						264	
		RESSOURCES						
		CHARGES						
<b>Comptes de prêts :</b>								
Fonds de développement économique et social.....		1 570						
Autres prêts.....		1 201						
		2 771						
Totaux des comptes de prêts.....	2 771						5 395	
Comptes d'avances.....	179 301						179 593	
Comptes de commerce (charge nette).....	»						32	
Comptes d'opérations monétaires (charge nette).....	»						550	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»						2 050	
Totaux (B).....	182 195						186 720	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								4 525
Solde général (A + B).....								128 001

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1987, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1987, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1987, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

### ETAT A

(Art. 32 du projet de loi)

Se reporter au document annexé à l'article 32  
du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

#### Tableau des votes et moyens applicables au budget de 1987

#### I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliere de francs)
	<b>A. - RECETTES FISCALES</b>	
	<b>1. - PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES</b>	
01	Impôt sur le revenu.....	212 673 000
05	Impôt sur les sociétés.....	115 310 000
11	Taxe sur les salaires.....	27 285 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	1 050 000
	<b>Total pour le 1.....</b>	<b>425 018 000</b>
	<b>2. - PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>Mutations</b>	
	<b>Mutations à titre onéreux :</b>	
25	Mutations à titre gratuit : Entre vifs (donations).....	843 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 065 000
33	Taxe de publicité foncière.....	405 000
	<b>Total pour le 2.....</b>	<b>49 843 000</b>

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
<b>3. - PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE</b>		
41	Timbre unique .....	3 560 000
48	Contrats de transports .....	557 000
	Total pour le 3 .....	10 307 000
<b>4. - DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	94 122 000
65	Autres droits et recettes accessoires .....	2 231 000
	Total pour le 4 .....	106 091 000
<b>5. - PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE</b>		
71	Taxe sur la valeur ajoutée .....	498 758 000
<b>8. - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
81	Droits de consommation sur les tabacs .....	17 650 000
83	Droits de consommation sur les alcools .....	9 424 000
	Total pour le 6 .....	29 144 000
<b>7. - PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
98 (nouvelle)	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées .....	200 000
	Total pour le 7 .....	2 274 000
<b>RECAPITULATION DE LA PARTIE A</b>		
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées .....	425 018 000
	2. Produit de l'enregistrement .....	49 843 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse .....	10 307 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes .....	106 091 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée .....	498 756 000
	8. Produit des contributions indirectes .....	29 144 000
	7. Produit des autres taxes indirectes .....	2 274 000
	Total pour la partie A .....	1 121 433 000
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
<b>1. - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER</b>		
121	Versements du budget annexe des P.T.T. ....	8 715 000
	Total pour le 1 .....	18 295 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en milliers de francs)
	2. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
	3. - TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES	
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 340 000
	Total pour la 3.....	11 202 050
	4. - INTERETS DES AVANCES DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
	5. - RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT	
	6. - RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	350 000
	Total pour la 6.....	3 393 420
	7. - OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
	8. - DIVERS	
	Total pour la partie B.....	63 006 470
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	
	RECAPITULATION GENERALE	
	A. - Recettes fiscales :	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	425 018 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	49 843 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	10 307 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	106 091 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	498 758 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	29 144 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 274 000
	Total pour la partie A.....	1 121 433 000
	B. - Recettes non fiscales :	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	16 295 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 128 800
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	11 202 050
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 204 500
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	18 327 100
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	3 393 420
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	1 221 300
	8. Divers.....	5 236 500
	Total pour la partie B.....	63 006 470
	C. - Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire
	Total A à C.....	1 184 439 470
	D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 102 773 492
	E. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 46 336 000
	Total général.....	1 035 329 978

## II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1987 (en francs)
	<b>Postes et télécommunications</b>	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	
70-83	Prestations des télécommunications .....	92 755 000 000
	Total.....	134 727 399 000
	<i>Autres recettes</i>	
75-08	Produits divers de la gestion courante .....	1 539 578 172
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital .....	5 430 000 000
	Total.....	40 496 768 252
	Totaux (recettes de fonctionnement).....	175 224 187 252
	RECETTES EN CAPITAL	
79-82	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat .....	40 612 000 000
79-89	Excédant de l'exercice : - affecté aux opérations en capital .....	9 304 068 000
	Totaux (recettes en capital).....	63 860 408 000
	<i>A déduire :</i>	
	Virements entre sections :	
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital .....	- 5 430 000 000
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat .....	- 40 612 000 000
	Excédant de l'exercice effectué aux opérations en capital.....	- 9 304 068 000
	Totaux (à déduire).....	- 58 298 706 000
	Recettes totales nettes.....	180 785 867 252

## III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

## IV. - COMPTES DE PRETS

## V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« 1. - A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général.

« A. - Recettes fiscales.

« 1. - Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. - Impôt sur le revenu, majorer l'évaluation de 350 millions de francs ;

« Ligne 05. - Impôt sur les sociétés, majorer l'évaluation de 40 millions de francs.

« 2. - Produit de l'enregistrement :

« Ligne 31. - Autres conventions et actes civils, minorer l'évaluation de 80 millions de francs ;

« Ligne 33. - Taxe de publicité foncière, minorer l'évaluation de 7 millions de francs.

« 3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« Ligne 46. - Contrats de transports, minorer l'évaluation de 7 millions de francs.

« 5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 71. - Taxe sur la valeur ajoutée, minorer l'évaluation de 301 millions de francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes :

« Ligne 81. - Droits de consommation sur les tabacs, minorer l'évaluation de 730 millions de francs ;

« Ligne 83. - Droits de consommation sur les alcools, minorer l'évaluation de 174 millions de francs ;

« Ligne 84. - Droits de fabrication sur les alcools, majorer l'évaluation de 5 millions de francs.

« 2. - Dans le texte de l'article 32 :

« A. - Opérations à caractère définitif.

« Budget général :

« Minorer les ressources du budget général de 904 millions de francs.

« En conséquence, majorer de 904 millions de francs l'excédent net de charges qui se trouve ainsi porté à 128 905 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Amendement de coordination en vue d'assurer l'équilibre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 8.

*(L'article 32 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous venons d'achever l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 405, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 406, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 407, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 17 octobre 1986.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 404 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 21 octobre 1986, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Mer : « Annexe n° 32. - M. Antoine Rufenacht, rapporteur spécial ; avis n° 397, tome XI de M. Louis Le Pensec, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 400, tome XIV de M. Jean Lacombe, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Economie, finances et privatisation : commerce et artisanat et articles 69, 70 et 71 ;

Annexe n° 15. - M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; avis n° 400, tome IV de M. Jean-Paul Charié, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le samedi 18 octobre 1986, à zéro heure cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

## ADDITIF

*au tableau des rapporteurs désignés pour l'examen  
du projet de loi de finances pour 1987*

Additif au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) :

*2<sup>e</sup> séance du mardi 14 octobre 1986*

Page 4727, ligne 17, *Culture et communication*, 3<sup>e</sup> colonne :

... M. Jean-Marie Caro (affaires étrangères)

Page 4728, ligne 14, *Mer*, 3<sup>e</sup> colonne :

... M. Louis Le Pensec (affaires étrangères)

## COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS.

### *Composition de la commission*

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 17 octobre 1986 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

## Députés

*Titulaires* : MM. Jacques Toubon, Dominique Perben, Patrick Devedjian, Pascal Clément, Paul-Louis Tenaillon, Jean Poperen et Jean-Pierre Michel.

*Suppléants* : MM. André Fanton, Olivier Marlière, Dominique Bussereau, Jean-Jacques Hyst, Jacques Mahéas, Guy Ducoloné et Ronald Perdomo.

## Sénateurs

*Titulaires* : MM. Jacques Larché, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Daniel Hœffel, Christian Bonnet, Guy Allouche et Charles Lederman.

*Suppléants* : MM. Germain Authié, Henri Collette, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Marie Girault, Bernard Laurent, Paul Masson et Marcel Rudloff.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du vendredi 17 octobre 1986

#### SCRUTIN (N° 418)

*sur l'amendement n° 286 du Gouvernement après l'article 7 du projet de loi de finances pour 1987 (assujettissement des télécommunications à la T.V.A.).*

Nombre de votants .....	565
Nombre des suffrages exprimés .....	565
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	323
Contre .....	242

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupes socialistes (210) :

*Contre* : 203.

*Non-votants* : 7. - Mme Edwige Avice, MM. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Forgues, Joseph Franceschi, Jean Laborde, Michel Rocard et Michel Sapin.

##### Groupes R.P.R. (157) :

*Pour* : 155.

*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

##### Groupes U.D.F. (128) :

*Pour* : 128.

##### Groupes Front national (R.N.) (33) :

*Pour* : 33.

##### Groupes communistes (35) :

*Contre* : 35.

##### Non-inscrits (12) :

*Pour* : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briand, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Contre* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Non-votant* : 1. - M. Dominique Baudis.

#### Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bayrou (François)	Mme Boisseau
Allard (Jean)	Beaujean (Henn)	(Marie-Thérèse)
Alphandéry (Edmond)	Beaumont (René)	Bollengier-Stragier
André (René)	Bécam (Marc)	(Georges)
Ansquer (Vincent)	Bechter (Jean-Pierre)	Bompard (Jacques)
Arrighi (Pascal)	Bégault (Jean)	Bonhomme (Jean)
Auberger (Philippe)	Béguet (René)	Borotra (Franck)
Aubert (Emmanuel)	Benoit (René)	Bourg-Broc (Bruno)
Aubert (François d')	Benouville (Pierre de)	Bousquet (Jean)
Audinot (Gautier)	Bernard (Michel)	Mme Boutin
Bachelet (Pierre)	Bernardet (Daniel)	(Christine)
Bachelot (François)	Bernard-Reymond	Bouvard (Loïc)
Baécgeroot (Christian)	(Pierre)	Bouvet (Henn)
Baraté (Claude)	Besson (Jean)	Branger (Jean-Guy)
Barbier (Gilbert)	Bichet (Jacques)	Brial (Benjamin)
Bardet (Jean)	Bigéard (Marcel)	Briane (Jean)
Barnier (Michel)	Birraux (Claude)	Briant (Yvon)
Barre (Raymond)	Blanc (Jacques)	Brocard (Jean)
Barrot (Jacques)	Bleuler (Pierre)	Brochard (Albert)
Baumel (Jacques)	Blot (Yvan)	Bruné (Paulin)
Bayard (Henn)	Blum (Roland)	Bussereau (Dominique)
		Cahal (Christian)
		Caro (Jean-Marie)
		Carré (Antoine)
		Cassabel (Jean-Pierre)
		Cavaillé (Jean-Charles)
		Cazalet (Robert)
		César (Gérard)
		Ceyrac (Pierre)
		Chaboche (Dominique)
		Chambrun (Charles de)
		Chammougon
		(Edouard)
		Chantelat (Pierre)
		Charbonnel (Jean)
		Charé (Jean-Paul)
		Charles (Serge)
		Charroppin (Jean)
		Chartron (Jacques)
		Chasseguet (Gérard)
		Chastagnol (Alain)
		Chauvière (Bruno)
		Chollet (Paul)
		Chometon (Georges)
		Claissé (Pierre)
		Clément (Pascal)
		Cointat (Michel)
		Colin (Daniel)
		Columbier (Georges)
		Corrèze (Roger)
		Couanau (René)
		Couepel (Sébastien)
		Cousin (Bertrand)
		Couturier (Roger)
		Couve (Jean-Michel)
		Couveinhes (René)
		Cozan (Jean-Yves)
		Cuq (Henn)
		Daillet (Jean-Marie)
		Dalbos (Jean-Claude)
		Debré (Bernard)
		Debré (Jean-Louis)
		Debré (Michel)
		Dehaine (Arthur)
		Delalande
		(Jean-Pierre)
		Delatre (Georges)
		Delattre (Francis)
		Delevoe (Jean-Paul)
		Delfosse (Georges)
		Delmar (Pierre)
		Demange (Jean-Marie)
		Demuyneck (Christian)
		Deniau (Jean-François)
		Deniau (Xavier)
		Deprez (Charles)
		Deprez (Léonce)
		Dermaux (Stéphane)
		Desanlis (Jean)
		Descaves (Pierre)
		Devedjian (Patrick)
		Dhinnin (Claude)
		Diebold (Jean)
		Diméglio (Willy)
		Domenech (Gabriel)
		Dominati (Jacques)
		Dousset (Maurice)
		Drut (Guy)
		Dubernard
		(Jean-Michel)
		Dugoin (Xavier)
		Durand (Adrien)
		Durieux (Bruno)
		Durt (André)
		Ehrmann (Charles)
		Falala (Jean)
		Fanton (André)
		Farran (Jacques)
		Féron (Jacques)
		Ferrand (Jean-Michel)
		Ferrari (Gratien)
		Fèvre (Charles)
		Fillon (François)
		Fossé (Roger)
		Foyer (Jean)
		Frédéric-Dupont
		(Edouard)
		Freulet (Gérard)
		Fréville (Yves)
		Fritch (Edouard)
		Fuchs (Jean-Paul)
		Galley (Robert)
		Gantier (Gilbert)
		Gastines (Henri de)
		Gaudin (Jean-Claude)
		Gaulle (Jean de)
		Geng (Francis)
		Gengenwin (Germain)
		Ghysel (Michel)
		Giscard d'Estaing
		(Valéry)
		Goasduff (Jean-Louis)
		Godefroy (Pierre)
		Godefrain (Jacques)
		Gollnisch (Bruno)
		Gonelle (Michel)
		Gorse (Georges)
		Gougy (Jean)
		Goulet (Daniel)
		Grotteray (Alain)
		Grussenmeyer
		(François)
		Guéna (Yves)
		Guichard (Olivier)
		Guichon (Lucien)
		Haby (René)
		Hamaide (Michel)
		Hannoun (Michel)
		Mme d'Harcourt
		(Florence)
		Hardy (Francis)
		Hart (Joël)
		Herliory (Guy)
		Hersant (Jacques)
		Hersant (Robert)
		Holeindre (Roger)
		Houssin (Pierre-Rémy)
		Mme Hubert
		(Elisabeth)
		Hunault (Xavier)
		Hyst (Jean-Jacques)
		Jacob (Lucien)
		Jacquet (Denis)
		Jacquemin (Michel)
		Jacquot (Alain)
		Jalkh (Jean-François)
		Jean-Baptiste (Henty)
		Jeandon (Maurice)
		Jegou (Jean-Jacques)
		Julia (Didier)
		Kasperreit (Gabriel)
		Kerguénis (Aimé)
		Kiffer (Jean)
		Klifa (Joseph)
		Koehl (Emile)
		Kuster (Gérard)
		Labbé (Claude)
		Lacarin (Jacques)
		Lachenaud (Jean-Philippe)
		Laffeur (Jacques)
		Lamant (Jean-Claude)
		Lamassoure (Alain)
		Lauga (Louis)
		Legendre (Jacques)
		Legras (Philippe)
		Le Jaouen (Guy)
		Léonard (Gérard)
		Léontieff (Alexandre)
		Le Pen (Jean-Marie)
		Lepercq (Arnaud)
		Ligot (Maurice)
		Limouzy (Jacques)
		Lipkowski (Jean de)
		Lorenzini (Claude)
		Lory (Raymond)
		Louet (Henn)
		Mamy (Alben)
		Mancel (Jean-François)
		Maran (Jean)
		Marcellin (Raymond)
		Marcus (Claude-Gérard)
		Marlière (Olivier)
		Martinez (Jean-Claude)
		Marty (Élie)
		Masson (Jean-Louis)
		Mathieu (Gilbert)
		Mauger (Pierre)
		Maujoudan du Gasset
		(Joseph-Henri)
		Mayoud (Alain)
		Mazeaud (Pierre)
		Médecin (Jacques)
		Mégret (Bruno)
		Mesmin (Georges)
		Messmer (Pierre)
		Mestre (Philippe)
		Micaux (Pierre)
		Michel (Jean-François)
		Millon (Charles)
		Miossec (Charles)
		Montastruc (Pierre)
		Montesquiou
		(Aymeri de)
		Mme Moreau (Louise)
		Mouton (Jean)
		Meyne-Bressand
		(Alain)
		Narquin (Jean)
		Nenou-Pwataho
		(Maurice)
		Nungesser (Roland)
		Ornano (Michel d')
		Oudot (Jacques)
		Paccou (Charles)
		Paecht (Arthur)
		Mme de Panafieu
		(Françoise)
		Mme Papon (Christiane)
		Mme Papon (Monique)
		Parent (Régis)
		Pascalon (Pierre)
		Pasquini (Pierre)
		Pelchat (Michel)
		Perben (Dominique)
		Perbet (Régis)
		Perdomo (Ronald)
		Peretti Della Rocca
		(Jean-Pierre de)
		Péricard (Michel)
		Peyrat (Jacques)

Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislas)  
 Porteur de La Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)

Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spielier (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)

Taugourdeau (Marial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Konn  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)

Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popere (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault  
 (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard  
 (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaine)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**

Adevah-Pzulf  
 (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand  
 (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufruits (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégoz (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau  
 (Huguette)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel) (Charente)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau  
 (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-  
 Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derossier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschamps-Beaume  
 (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix  
 (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Dupurt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon  
 (Martine)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard  
 (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot  
 (Colette)  
 Goumelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Guze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Herzu (Charles)  
 Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann  
 (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint  
 (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarère (André)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissegues  
 (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

Mme Edwige Avice, MM. Dominique Baudis, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Forgues, Joseph Franceschi, Jean Laborde, Michel Rocard, Hector Rolland et Michel Sapin.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

Mme Edwige Avice, MM. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Pierre Forgues, Joseph Franceschi, Jean Laborde, Michel Rocard et Michel Sapin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 419)**

sur l'article 32 et l'état A du projet de loi de finances pour 1987 (équilibre général).

Nombre de votants .....	570
Nombre des suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269

Pour l'adoption .....	289
Contre .....	248

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (210) :**

Contre : 209.

Non-votant : 1. - M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).

**Groupe R.P.R. (157) :**

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Pierre Bechter, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

**Groupe U.D.F. (128) :**

Pour : 128.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Abstentions volontaires : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (12) :**

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

**Ont voté pour****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Aillard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Biraux (Claude)  
Blaoc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques)  
Classeguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couvaneau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveignes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaene (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drué (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gatien)  
Févre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)

Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Giermain)  
Ghyzel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kilfer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Manoel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)

Marière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Musson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymery de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Fascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Prémaunt (Jean de)  
Prionel (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rossi (André)

Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Marial)  
Toubon (Jacques)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre****MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alforsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Aroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinot (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bétrégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Mane)  
Bocquet (Alain)  
Bonuemaïson (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevénement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chiard (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrissou (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Dañnot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschoux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducloné (Guy)  
Mme Dufoux (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Dunieux (Jean-Paul)  
Durué (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Gœuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hermu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Élie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jaton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
J'arosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labartère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)

Laourisergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Penec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaut  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Provençal (Jean)  
Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)  
Quillés (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stim (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sneur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)

Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)

Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergés (Paul)  
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Se sont abstenus volontairement**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Édonard)  
Frealet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. Dominique Baudis, Jean-Pierre Bechter, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) et Hector Rolland.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Jean-Pierre Bechter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codee	Titree	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 en	105	305	
33	Questions ..... 1 en	105	325	
03	Tableau compte rendu .....	50	82	
03	Table questions .....	50	90	<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 en	90	508	
35	Questions ..... 1 en	90	331	
06	Tableau compte rendu .....	50	77	<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
06	Table questions .....	30	48	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	293	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
08	Un en.....	654	1 488	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)*